



Second Session
Thirty-ninth Parliament, 2007-08

SENATE OF CANADA

Proceedings of the Standing Committee on

Rules, Procedures and the Rights of Parliament

Chair:

The Honourable WILBERT J. KEON

Tuesday, June 17, 2008

Issue No. 4

First meeting on:

The Question of Privilege respecting the
consideration of draft reports in committee

WITNESSES:
(See back cover)

Deuxième session de la
trente-neuvième législature, 2007-2008

SÉNAT DU CANADA

Délibérations du Comité permanent du

Règlement, de la procédure et des droits du Parlement

Président :

L'honorable WILBERT J. KEON

Le mardi 17 juin 2008

Fascicule n° 4

Première réunion concernant :

La question de privilège concernant l'étude
d'ébauches de rapport en comité

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

THE STANDING COMMITTEE ON
RULES, PROCEDURES AND
THE RIGHTS OF PARLIAMENT

The Honourable Wilbert J. Keon, *Chair*

The Honourable David P. Smith, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Andreychuk	* Hervieux-Payette, P.C.
Angus	(or Tardif)
Brown	Joyal, P.C.
Champagne, P.C.	* LeBreton, P.C.
Cools	(or Comeau)
Corbin	Losier-Cool
Cordy	McCoy
Fraser	Robichaud, P.C.
Furey	

*Ex officio members

(Quorum 4)

LE COMITÉ PERMANENT DU
RÈGLEMENT, DE LA PROCÉDURE
ET DES DROITS DU PARLEMENT

Président : L'honorable Wilbert J. Keon

Vice-président : L'honorable David P. Smith, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Andreychuk	* Hervieux-Payette, C.P.
Angus	(ou Tardif)
Brown	Joyal, C.P.
Champagne, C.P.	* LeBreton, C.P.
Cools	(ou Comeau)
Corbin	Losier-Cool
Cordy	McCoy
Fraser	Robichaud, C.P.
Furey	

*Membres d'office

(Quorum 4)

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, May 29, 2008:

Pursuant to rule 18(3), the Senate resumed consideration of the question of privilege of the question of privilege of the Honourable Senator Comeau concerning the proceedings of the May 26, 2008 meeting of the Standing Senate Committee on National Security and Defence, and in particular, the committee's adoption of a draft report that was available to Senators in only one of Canada's two official languages.

Debate.

SPEAKER'S RULING

Honourable Senators, I thank all who have participated in the debate on whether a *prima facie* case of privilege has been made. While the Chair is tempted to accept the invitation of Senator Baker, I will exercise discipline and not go down that avenue based on the tradition that the Speaker of the Senate does not engage in judgments of constitutional law.

However, I will give now my ruling on the question of whether a *prima facie* case of privilege has been made out. I wish to always err in allowing members of the Senate their rights to engage fully in debate in either official language of our country. It is not only the tradition of this House but it is also solidly based on the law of Canada, including parliamentary law. I arrive at the conclusion that a *prima facie* case, which is all I have to deal with, has been made out. That is my finding and I leave the disposition of the matter of privilege to the House. Senator Comeau has indicated that he will have a motion to make.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Andreychuk:

That this question of privilege be referred to the Standing Committee on Rules, Procedures, and the Rights of Parliament for study and report.

The question being put on the motion, it was adopted.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 29 mai 2008 :

Conformément à l'article 18(3) du Règlement, le Sénat reprend le débat sur la question de privilège de l'honorable sénateur Comeau concernant les délibérations du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense lors de la réunion du 26 mai 2008 et, en particulier, l'adoption, par ce comité, d'un rapport préliminaire mis à la disposition des sénateurs dans seulement l'une des deux langues officielles du Canada.

Débat.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Honorables sénateurs, je remercie tous ceux qui ont participé au débat sur la question de savoir s'il y a matière à privilège. Même si la présidence est tentée d'accepter l'invitation du sénateur Baker, je vais faire preuve de discipline en évitant d'emprunter cette voie. En effet, la tradition veut que le Président du Sénat s'abstienne de porter des jugements sur le droit constitutionnel.

Je vais cependant rendre une décision sur la question de savoir s'il y a matière à privilège. Je préfère pécher par excès de prudence quand il s'agit de permettre aux membres du Sénat d'exercer leur droit de participer pleinement aux débats dans l'une ou l'autre des langues officielles de notre pays. Ce n'est pas seulement une tradition du Sénat. C'est aussi un principe solidement ancré dans le droit canadien, y compris le droit parlementaire. Je conclus donc que la question de privilège me paraît fondée de prime abord. C'est tout ce que j'ai à faire. Le reste appartient à la Chambre. Le sénateur Comeau a indiqué qu'il était prêt à proposer une motion.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Andreychuk,

Que cette question de privilège soit renvoyée au Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement pour étude et rapport.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, June 17, 2008
(5)

[*English*]

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day, at 9:35 a.m., in room 356-S, Centre Block, the chair, the Honourable Senator Keon, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Brown, Comeau, Cools, Corbin, Cordy, Fraser, Joyal, P.C., Keon, Losier-Cool, McCoy and Robichaud, P.C. (12).

Other senator present: The Honourable Senator Kenny (1).

In attendance: Jack Stilborn and Michel Bédard, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on May 29, 2008, the committee began its consideration of the Question of Privilege raised by the Honourable Gerald J. Comeau respecting the consideration of draft reports in committee.

WITNESSES:

Senate of Canada:

The Honourable Senator Gerald J. Comeau;
The Honourable Senator Colin Kenny;
Mark Audcent, Law Clerk and Parliamentary Counsel;
Heather Lank, Principal Clerk, Committees Directorate.

Senator Comeau made a brief presentation and tabled a memo and accompanying documents from the co-clerks of the Standing Senate Committee on National Security and Defence containing some information that was available in English only (5900-2.39/R1-I6, 4 «1»).

On a point of order, the chair ruled that the proceedings and testimony were within the scope of the question of privilege before the committee.

Senator Kenny made a brief presentation.

Mark Audcent made a brief presentation.

Heather Lank made a brief presentation.

Senator Fraser moved that the committee obtain a copy from Senator Comeau of his detailed remarks on the discrepancies between the final draft French version and the English version of the report; a copy of the French draft report as it existed at the clause-by-clause meeting; a copy of the English draft report as it existed at the beginning of the clause-by-clause meeting; a copy of Mr. Audcent's presentation; and a copy of the proceedings of the Standing Senate Committee on National and Defence's in camera review of the draft report and the proceedings on the delegation of

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le mardi 17 juin 2008
(5)

[*Traduction*]

Le Comité permanent du règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 9 h 35, dans la salle 356-S de l'édifice du Centre, sous la présidence de l'honorable sénateur Keon (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Brown, Comeau, Cools, Corbin, Cordy, Fraser, Joyal, C.P., Keon, Losier-Cool, McCoy et Robichaud, C.P. (12).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Kenny (1).

Également présents : Jack Stilborn et Michel Bédard, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le 29 mai 2008, le comité entreprend son examen de la question de privilège soulevée par l'honorable Gerald J. Comeau concernant l'étude d'ébauches de rapport en comité.

TÉMOINS :

Sénat du Canada :

L'honorable sénateur Gerald J. Comeau;
L'honorable sénateur Colin Kenny;
Mark Audcent, légiste et conseiller parlementaire;
Heather Lank, greffière principale, Direction des comités.

Le sénateur Comeau fait une brève déclaration et dépose une note et des documents d'accompagnement reçus des cogreffiers du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense contenant des renseignements uniquement en anglais (5900-2.39/R1-I6, 4 « 1 »).

Après qu'un sénateur ait invoqué le Règlement, le président déclare que les délibérations et les témoignages s'inscrivent dans les limites de la question de privilège dont l'étude a été confiée au comité.

Le sénateur Kenny fait un bref exposé.

Marc Audcent fait un bref exposé.

Heather Lank fait un bref exposé.

Le sénateur Fraser propose que le sénateur Comeau fournisse au comité une copie de ses observations détaillées sur les divergences entre l'ébauche finale de la version française et la version anglaise du rapport; l'ébauche de la version française du rapport dont disposaient les membres du comité à l'étape de l'étude article par article; l'ébauche de la version anglaise du rapport dont disposaient les membres au début de la réunion consacrée à l'étude article par article; la déclaration de M. Audcent; et une copie des délibérations portant sur l'examen

final editing authority to its Subcommittee on Agenda and Procedure.

After debate, Senator Cools moved that the motion be amended by adding to the documents to be collected the jurisprudence and other documents upon which the citations in Mr. Audcent's presentation were based.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The question being put on Senator Fraser's motion, as amended, it was adopted.

After further discussion, Senator Andreychuk moved that the committee also request the minutes of proceedings of the meeting of May 26, 2008, when the report was adopted.

The question being put on the motion, it was adopted.

Senator Comeau tabled the copy of the English and French drafts of the report he received in response to his request for the French draft on May 27, 2008 (5900-2.39/R1-I6, 4 «2»).

At 11:40 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

à huis clos de l'ébauche du rapport par le Comité sénatorial permanent de la sécurité et de la défense, et sur la délégation du pouvoir d'approuver le texte final du rapport au Sous-comité du programme et de la procédure.

Après débat, le sénateur Cools propose un amendement à la motion pour demander que soient également fournis des copies de la jurisprudence et les documents d'où sont tirées les citations figurant dans l'exposé de M. Audcent.

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

La motion modifiée du sénateur Fraser, mise aux voix, est adoptée.

Après une discussion, le sénateur Andreychuk propose que l'on fournisse également au comité le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2008, lors de laquelle le rapport a été adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le sénateur Comeau dépose les versions anglaise et française du rapport qu'il a reçues après avoir demandé la version française, le 27 mai 2008 (5900-2.3/R1-I6, 4 » 2 »).

À 11 h 40, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Blair Armitage

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, June 17, 2008

The Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament met this day at 9:35 a.m. to consider the Question of Privilege raised by the Honourable Gerald J. Comeau respecting the consideration of draft reports in committee.

Senator Wilbert J. Keon (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, we are here for consideration of the question of privilege raised by Senator Comeau respecting the consideration of draft reports in committee raised and debated May 28 and 29.

Your steering committee has met and discussed this. It has developed the following work plan: to hear from the two principals, Senator Comeau and Senator Kenny, from Mark Audcent, Law Clerk and Parliamentary Counsel, and from Heather Lank, Principal Clerk of the Committees Directorate. We would then discuss the matter.

If you agree, we will proceed beginning with Senator Comeau.

Hon. Gerald J. Comeau, Senator, Senate of Canada: Thank you, Mr. Chair. If you would not mind, I have prepared some notes that I would like to go through.

On May 29, 2008, in response to my point of privilege in regards to the Defence Committee report passed without a corresponding French copy, I will quote Honourable Senator Kenny's response to my comments:

At that meeting, there was no request by any member of the committee to have a copy of the French version of the report. When the time came to adopt the report, I inquired of the clerk whether there was a French language copy available in the room and the clerk replied, "Yes." The committee then proceeded to adopt the report.

The first part of the comment would seem to indicate that there is no requirement to respect the two official languages if a request for such documentation is not made. Later in the chamber discussion, Senator Banks suggested that the transcripts of the in camera meeting could be consulted. I did so, and here is how it went:

Chair: Is there a French copy of the report in the room?

Clerk: There is one. It is not final.

Chair: Let the record show that we have a French copy of the report in the room during the adoption of the report.

There is no transcript of the minutes of the steering committee meeting the next day when Senator Tkachuk requested a French copy of the report. However, it was confirmed to me that it was made very clear at the steering committee that there was no

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 17 juin 2008

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement se réunit aujourd'hui, à 9 h 35, pour étudier le problème de violation d'un privilège soulevé par l'honorable sénateur Gerald J. Comeau, violation qui se serait produite lors de l'examen d'un rapport préliminaire par un comité.

Le sénateur Wilbert J. Keon (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, nous sommes réunis pour étudier le problème de violation d'un privilège soulevé par l'honorable sénateur Comeau. Cette violation se serait produite lors de l'examen d'un rapport préliminaire par un comité. Le problème a été soulevé et débattu les 28 et 29 mai.

Votre comité directeur s'est réuni et a discuté du problème. Il a établi le plan de travail suivant : nous allons entendre les deux principaux intéressés, le sénateur Comeau et le sénateur Kenny, puis Mark Audcent, légiste et conseiller parlementaire, ainsi que Heather Lank, greffière principale de la Direction des comités. Nous allons ensuite passer à l'étape de la discussion.

Si vous permettez, nous allons écouter tout de suite le sénateur Comeau.

L'honorable Gerald J. Comeau, sénateur, Sénat du Canada : Merci, monsieur le président. J'ai préparé quelques notes que j'aimerais parcourir avec le Comité, si cela vous va.

Le 29 mai 2008, lorsque j'ai indiqué qu'on avait selon moi violé l'un de mes privilèges en distribuant un rapport aux membres du comité de la défense sans qu'il y ait de version française, le sénateur Kenny m'a répondu. Je cite un extrait de sa réponse :

Pendant cette réunion, aucun membre du comité n'a demandé un exemplaire français du rapport. Lorsqu'est venu le moment d'adopter celui-ci, j'ai demandé à la greffière s'il y avait un exemplaire français dans la salle. La greffière a répondu par l'affirmative. Le comité a donc procédé à l'adoption du rapport.

La première phrase semble indiquer qu'il n'y a pas d'obligation de fournir la documentation dans les deux langues officielles si personne ne le demande. Plus tard, au cours de la discussion ayant eu lieu au Sénat, le sénateur Banks a indiqué que les transcriptions des réunions à huis clos pouvaient être consultées. C'est ce que j'ai fait, et voici ce que j'ai trouvé :

Le président : Y a-t-il une version française du rapport dans la salle?

Le greffier : Il y en a une, mais elle n'est pas définitive.

Le président : Je voudrais qu'on note officiellement qu'il y a une version française du rapport dans la salle pendant son adoption.

Il n'y a pas de transcription de la réunion du comité directeur qui a eu lieu le lendemain et lors de laquelle le sénateur Tkachuk a demandé une version française du rapport. Toutefois, on m'a confirmé que, lors de cette réunion, il n'y avait pas de version

corresponding French version of the English report, which was passed by the committee the previous day. When I refer to corresponding, it means both copies being equivalent.

I have learned that there never was a corresponding or equivalent French version of the report throughout the committee's consideration of the report. There were four meetings: February 2, May 5, May 12 and May 26. At no time was there ever a corresponding French copy of the report. In fact, there was no French report whatsoever at the initial February 2 meeting. There was only an English version.

For emphasis, allow me to repeat the quote made by Senator Kenny on the floor of the chamber on May 29:

. . . I inquired of the clerk whether there was a French language copy available in the room and the clerk replied, "Yes."

I requested a copy of the French report on May 27, the day after the English report was passed by the committee. I will not go into all the details and the differences between the French and English versions, but allow me to point to a few inconsistencies. I have it here. This is, supposedly, the French copy.

I will not go through all the details of it, but let me note that in Part 4, the English version had 29 pages; the French version had three pages. The conclusion is that the French version does not exist. In committee recommendations, the French version did not exist. These are on top of all the other inconsistencies between the reports.

Senator Robichaud: As a matter of information, you said "supposedly" you had a copy of the French version.

Senator Comeau: I did not say supposedly.

Senator Robichaud: A few moments ago, you said you had, supposedly, the French copy. I simply want to know why you said "supposedly." It either is a copy or it is not.

Senator Comeau: I am referring to what Senator Kenny referred to as the "supposed" French copy, which is supposed to be an equivalent or corresponding version. The supposed French report was not a corresponding version of the English copy, which is what I am referring to.

Senator Robichaud: Thank you.

Senator Comeau: As an ex officio member of the committee, I then requested a copy of the corresponding French report as soon as it was possibly available. I had that copy brought to me by messenger at noon on Tuesday, June 10, the same day the 124-page report was tabled in the Senate.

française correspondant à la version anglaise du rapport ayant été distribuée au comité la veille. Quand je parle d'une version correspondant à l'autre, je veux dire que les deux versions sont équivalentes.

J'ai su qu'il n'y a jamais eu de version française équivalente à la version anglaise pendant que le comité a étudié le rapport. Quatre réunions ont eu lieu : le 2 février ainsi que les 5, 12 et 26 mai. À aucune réunion le comité a disposé d'une version française équivalente du rapport. À la réunion initiale, le 2 février, il n'y avait même aucune version française. Seule la version anglaise du rapport était disponible.

Pour qu'il n'y ait aucun malentendu, permettez-moi de répéter ce qu'a dit le sénateur Kenny au Sénat, le 29 mai :

[...] j'ai demandé à la greffière s'il y avait un exemplaire français dans la salle. La greffière a répondu par l'affirmative.

J'ai demandé la version française du rapport le 27 mai, le lendemain de la distribution de la version anglaise aux membres du comité. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails, mais permettez-moi de signaler quelques-unes des nombreuses différences entre les versions française et anglaise. J'ai la prétendue version française sous les yeux.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais permettez-moi de vous signaler que, dans la version anglaise, la partie 4 compte 29 pages, alors que la version française en compte seulement trois. Bref, la version française n'existe pas. Lors de la formulation des recommandations du comité, la version française n'existait pas. Cette différence n'est qu'un exemple parmi tant d'autres des différences entre les deux versions.

Le sénateur Robichaud : À titre d'information, j'aimerais revenir sur la prétendue version française que vous dites avoir sous les yeux.

Le sénateur Comeau : Je n'ai pas dit « prétendue ».

Le sénateur Robichaud : Il y a quelques instants, vous avez dit que vous aviez sous les yeux la prétendue version française. Je voudrais simplement savoir pourquoi vous l'avez qualifiée de « prétendue » version française. C'est une version française ou ce n'en est pas une.

Le sénateur Comeau : Je parle du document que le sénateur Kenny a prétendu être la version française et qui aurait dû être une version équivalente ou correspondante. La prétendue version française ne correspondait pas à la version anglaise. C'est ce que je veux dire.

Le sénateur Robichaud : Merci.

Le sénateur Comeau : En tant que membre d'office du comité, j'ai alors demandé qu'on me remette une version française équivalente dès que possible. Cette version m'a été apportée par un messenger à midi, le mardi 10 juin, soit le jour même du dépôt du rapport de 124 pages au Sénat.

The English copy had been in the committee hands since May 26. I considered this to be a direct impediment to my work as a member of the Senate. It was my constitutional right to have a report at the same time as my English-speaking colleagues, not 15 days late and two hours before tabling the report.

If you want to refer to constitutional rights, I think I raised those in my point of privilege. Based on the disregard for my constitutional right, I question even the legitimacy of the report and the process that led to it as presented in the Senate.

The Senate should reject any argument that French is only necessary if it is requested by a senator. In my view, it is out of order to conduct committee business when copies of proposed reports in one language only are before committee members. If we were to accept such an argument, would it not follow that simultaneous translation is necessary only if it is requested by a senator or witness?

This raises other issues. What happens if the whip sends a replacement member to committee? Should it be necessary for the replacement to formally request a document in the other official language?

I say no; that document must be made available without having to make a formal request. It is true that a number of us are fluent in both official languages. However, it has never been a requirement that senators are perfectly fluent in both official languages, nor should it be a requirement.

If francophones have to wait for translation of Senate documents — as happened to me in this case — it places those senators at a disadvantage because English copies have been available to the anglophone members for some time. The francophones have to play catch up once they finally get the translated copy.

In this case, I noted that it was 15 days late and two hours before tabling. This is what happened when I got my copy only two hours before it was tabled in the Senate.

Such documents should be made available at the same time to all members and be made available as the evolution of the report is under consideration. It may be inconvenient to chairs, in this case the Chair of the Defence Committee, and may delay hasty consideration of the reports, but that is a small price to pay for our respect for the two official languages and the obligations of our institution.

One would have thought that my point of privilege might have made an impact on Senator Kenny and made him more sensitive to the whole issue of official languages. Given that the Speaker had found a *prima facie* case in this case, allow me to show quite the contrary. I will show you a 17-page document sent to committee members on June 4, 2008. The covering page is in

Le comité avait en main la version anglaise depuis le 26 mai. Je considère qu'on m'a empêché directement de faire mon travail de sénateur. J'avais le droit garanti par la Constitution d'obtenir le rapport en même temps que mes collègues anglophones, et non 15 jours plus tard et deux heures avant le dépôt du rapport.

Je pense avoir parlé du respect des droits constitutionnels lorsque j'ai soulevé cette question de privilège. Étant donné qu'on n'a pas respecté le droit qui m'est garanti par la Constitution, je mets en doute la légitimité même du rapport et de la démarche qui a conduit à sa présentation au Sénat.

Le Sénat devrait rejeter l'argument voulant que la version française soit nécessaire seulement lorsqu'un sénateur la demande. Selon moi, un comité n'a pas le droit d'étudier un rapport qui lui est présenté dans une langue seulement. Si l'on retenait un tel argument, n'en résulterait-il pas que la traduction simultanée serait fournie uniquement si un sénateur ou un témoin le demandait?

D'autres questions se poseraient aussi. Que se passerait-il si le whip envoyait un sénateur en remplacer un autre au sein d'un comité? Faudrait-il alors que le remplaçant demande officiellement une version dans l'autre langue officielle?

Je suis d'avis que non. Tout document doit être traduit sans qu'on ait à en faire la demande officielle. Il est vrai que nombre de sénateurs s'expriment avec aisance dans les deux langues officielles. Cependant, les sénateurs ne sont pas tenus de maîtriser les deux langues, et ce ne devrait pas être une obligation pour être sénateur.

Si les sénateurs francophones doivent attendre pour obtenir la traduction des documents du Sénat — comme j'ai dû le faire dans ce cas —, ils sont désavantagés puisque les sénateurs anglophones ont ces documents en main un certain temps avant eux. Les francophones doivent faire du rattrapage lorsqu'ils obtiennent enfin la traduction française.

Dans ce cas, comme je l'ai indiqué, la traduction est arrivée 15 jours plus tard et deux heures avant le dépôt du rapport. Voilà ce qui s'est produit lorsque j'ai reçu mon exemplaire du rapport deux heures avant qu'il soit déposé au Sénat.

De tels documents devraient être disponibles en même temps pour tous les membres d'un comité. À mesure que progresse l'examen d'un rapport, chacune de ses versions préliminaires devrait être fournie en même temps en anglais et en français. Les présidents de comité, comme le président du comité de la défense dans le cas présent, peuvent trouver cette façon de faire peu pratique et susceptible de retarder l'examen des rapports, mais c'est une bien petite concession à faire pour veiller au respect des deux langues officielles et des obligations auxquelles est soumise notre institution.

On aurait pu croire qu'en soulevant ce problème de violation d'un privilège, j'aurais réussi à sensibiliser le sénateur Kenny à la question des langues officielles. Pourtant, même après que le président eut déterminé que ma plainte semblait fondée de prime abord, il n'a absolument pas changé d'attitude, au contraire. Permettez-moi de vous en donner la preuve. Voici un document

French and English, both official languages, but at the end it says: “The translation is not available. We apologize for any inconvenience.”

This was after the prima facie case had been made before the Senate. This is how the francophone members of the committee are sent documents.

Senator Corbin: Could we have copies of that made and circulated to the committee now?

Hon. Colin Kenny, Senator, Senate of Canada: I have not seen it yet, for example.

Senator Fraser: Would it be possible for us to receive a copy of Senator Comeau’s statement in case some of our notes are inaccurate as to dates and numbers?

Senator Comeau: I will make those available. They are rough notes but I will make them available for sure.

Senator Kenny: At this meeting?

Senator Comeau: With respect to the official languages, because my document is not translated, I would prefer that it be translated so that it is available in both official languages before I distribute it.

Senator Kenny: With respect, chair, I presume I will be expected to answer to this shortly. To have a copy of it would be of some assistance.

Senator Comeau: With respect, I have always respected the process whereby we make documents available in both official languages. In this case, I have it in two separate versions. I would like to stick to my long-standing tradition.

The Chair: Senator Kenny, we have to comply with Senator Comeau’s request. Perhaps some other accommodation can be made later to give you a chance to read and to respond.

Senator Kenny: I am at your service, chair, however you would like to handle it.

The Chair: Okay.

Senator Comeau: This document that I just handed out is about 17 pages long.

[*Translation*]

Senator Robichaud: This particular document is available in only one language, right? If I understand correctly, it is a committee document?

Senator Comeau: The Senate Standing Committee on National Security and Defence, yes.

Senator Robichaud: It will be provided to us just as it was received from other committee members, right?

de 17 pages envoyé aux membres du comité le 4 juin 2008. La page de garde est en français et en anglais, c’est-à-dire dans les deux langues officielles, mais au bas de la page, il est écrit que la traduction française n’est pas disponible et qu’on regrette les inconvénients éventuels.

Ce document a été distribué après que le président eut déclaré devant le Sénat que, de prime abord, il lui apparaissait qu’un privilège avait bel et bien été violé. Voilà comment on envoie les documents aux membres de ce comité.

Le sénateur Corbin : Le comité pourrait-il obtenir maintenant des copies de ce document?

L’honorable Colin Kenny, sénateur, Sénat du Canada : Je ne l’ai pas encore vu, pour ma part.

Le sénateur Fraser : Le comité pourrait-il obtenir une copie de ce que vient de déclarer le sénateur Comeau, au cas où il y aurait des erreurs de dates et de chiffres dans les notes qui sont prises?

Le sénateur Comeau : Je vais certainement mettre mes notes à la disposition du comité, bien qu’il s’agisse seulement d’un brouillon.

Le sénateur Kenny : Au cours de la présente réunion?

Le sénateur Comeau : Comme mes notes ne sont pas traduites, je préférerais qu’elles le soient avant de les distribuer, de manière à ce qu’elles puissent être consultées dans les deux langues officielles.

Le sénateur Kenny : En tout respect, monsieur le président, comme je devrai vraisemblablement répondre au sénateur sous peu, j’aimerais vous demander si je peux avoir une copie des notes, car elles me seraient utiles.

Le sénateur Comeau : En tout respect, monsieur le président, j’aimerais pouvoir fournir mes notes dans les deux langues officielles, comme le veut la règle et comme je m’en suis toujours fait un point d’honneur. Dans ce cas-ci, j’ai préparé deux versions distinctes.

Le président : Sénateur Kenny, nous devons nous plier à la demande du sénateur Comeau. Il sera peut-être possible de prendre d’autres arrangements plus tard pour que vous puissiez répondre après avoir lu les notes.

Le sénateur Kenny : Je suis à votre service, monsieur le président, quelle que soit votre décision.

Le président : C’est bien.

Le sénateur Comeau : Le document que je viens de distribuer compte 17 pages.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud : Le document en question n’existe que dans une seule langue, n’est-ce pas? C’est un document du comité, si je comprends bien?

Le sénateur Comeau : Le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, oui.

Le sénateur Robichaud : Il va nous être présenté de la même façon qu’il a été reçu des autres membres du comité, n’est-ce pas?

[English]

Senator Andreychuk: Yes, as part of our evidence in a committee hearing.

The Chair: Senator Robichaud, are you referring to Senator Comeau's remarks or to the document tabled by the committee?

Senator Robichaud: I refer to Senator Comeau's 17-page document that Senator Corbin asked to have copies made.

Blair Armitage, Principal Clerk, Legislative Systems and Broadcasting, Senate of Canada: At the request of the committee, I have sent a copy out to translation and it will be distributed at this meeting.

Senator Comeau: On the 17-page document, will Senator Kenny blame the clerks again? Perhaps the committee would like to speak to those who have to follow the orders. In my experience over time, I have found that committee clerks do not issue documents in one language only. We might wish to determine whether a direct order had been given that this document be circulated in English only.

Senator Kenny: I have to take objection to my honourable friend's comment a moment ago, when he said, "Will Senator Kenny blame the clerks again?" He should have to establish that before he makes such a statement.

Senator Comeau: Okay. The committee can proceed.

[Translation]

All committees should respect both official languages. As an ex officio member of all Senate committees, I want to be able to read all reports and documents of any committee. Ex officio members are not necessarily able to work comfortably in both official languages. Committee work is not just for senators who are perfectly bilingual.

As to whether the committee is subject to the Official Languages Act, if both official languages enjoy equal status under the Constitution, and if the requirements apply to committee documents, that should be the case. I presented my arguments when I raised the question. I encourage you to consult others if you want a second opinion. You may discuss this with the Senate Law Clerk and Library of Parliament experts.

You may also seek the opinion of your colleagues from the official languages committee, which is currently examining the status of the implementation of Part VII of the Act and the actions taken by the federal institutions in that regard since the amendments made to the Act in November 2005. I would note that these amendments were drafted by our former colleague,

[Traduction]

Le sénateur Andreychuk : Oui, avec le compte rendu des témoignages entendus par le comité.

Le président : Sénateur Robichaud, est-ce que vous parlez du témoignage du sénateur Comeau ou du document déposé par le comité?

Le sénateur Robichaud : Je parle du document de 17 pages du sénateur Comeau dont le sénateur Corbin voulait qu'on fasse des copies.

Blair Armitage, greffier principal, Bureau des systèmes législatifs et de la télédiffusion, Sénat du Canada : À la demande du comité, je viens d'envoyer une copie du document pour qu'il soit traduit. Il sera distribué au cours de la présente réunion.

Le sénateur Comeau : À propos du document de 17 pages, le sénateur Kenny va-t-il mettre la faute sur les greffiers encore une fois? Il faudrait peut-être que le comité parle à ceux qui doivent suivre les ordres. Je sais par expérience que les greffiers des comités ne distribuent pas de documents dans une seule langue. Il serait peut-être intéressant de savoir si on leur a donné directement l'ordre de distribuer ce document en anglais seulement.

Le sénateur Kenny : Je m'inscris en faux contre ce que vient de dire mon honorable ami. Il se demande si je vais mettre la faute sur les greffiers encore une fois. Mais, qu'est-ce qui lui dit que j'ai déjà mis la faute sur les greffiers?

Le sénateur Comeau : D'accord. Le comité peut poursuivre son travail.

[Français]

Le respect des deux langues officielles devrait être la règle pour tous les comités. En tant que membre d'office de tous les comités sénatoriaux, je veux pouvoir examiner les propositions de rapports et de documents de n'importe quel comité. Les membres d'office ne sont pas nécessairement capables de travailler avec aisance dans les deux langues officielles. Les travaux ne sont pas réservés uniquement aux sénateurs qui sont parfaitement bilingues.

Quant à savoir si le comité est assujéti à la Loi sur les langues officielles, si les deux langues officielles jouissent d'un statut égal en vertu de la Constitution et que les exigences s'appliquent aux documents des comités, il devrait en être ainsi. J'ai présenté mes arguments lorsque j'ai soulevé ma question. Je vous encourage à consulter si vous désirez obtenir un deuxième point de vue. Vous pouvez communiquer avec le légiste du Sénat et les experts de la Bibliothèque du Parlement.

Vous pouvez également solliciter l'opinion de vos collègues du Comité des langues officielles. Celui-ci examine actuellement la mise en œuvre de la Partie VII de la Loi sur les langues officielles et les actions prises par les institutions fédérales à ce chapitre depuis l'adoption des modifications à la loi en novembre 2005. Je vous rappelle que ces modifications avaient été préparées par

Senator Jean-Robert Gauthier. Part VII of the Act also addresses French linguistic minority communities in Canada and the commitment to fostering the full recognition and use of both English and French in Canadian society.

Senator Gauthier's bill amended section 41 of Part VII by adding a subsection (2), which clarifies the federal institutions' obligation to act to ensure that "positive measures" are taken for the implementation of their commitments under subsection (1) to enhancing the vitality of Canada's official language minority communities and supporting their development. The addition of the concept of "positive measures" is particularly important since it expressly confirms that federal institutions must be proactive in implementing Part VII. Parties may take court action regarding failure to meet the obligations set out in Part VII of the Official Languages Act.

Equality between French and English is of paramount importance to the Committee on Official Languages. The committee is urging federal ministers and institutions to respect the letter and spirit of the Official Languages Act.

Allowing Senate committees to ignore these requirements would be hypocritical and would undermine their importance to the Committee on Official Languages' arguments.

Take a look at the committee documents in front of you today in both official languages. The documents are equal, in accordance with the spirit of the Official Languages Act. These documents were ordered for us before the meeting. If the French version were missing more than one paragraph, and if the committee were to use the English version as a working document, the committee would not be respecting the letter and spirit of the Official Languages Act.

What can we do about this issue? It would be presumptuous of me to propose solutions before you have had a chance to examine the facts and the issues raised by me and other people. That is why I suggest you invite other witnesses to delve into this issue. The facts are easy enough to verify. It should be a simple matter to determine whether the legal issues are pertinent.

You have some very important documents before you for consultation: the Canadian Constitution, the Charter, the Official Languages Act, and the *Rules of the Senate*.

As an institution, do we respect the Constitution of Canada and the Official Languages Act? The answer is either yes or no. If you determine that there has been a breach of privilege, it will be my pleasure to return here to recommend ways to remedy the situation.

notre ancien collègue, le sénateur Jean-Robert Gauthier. La Partie VII de la loi porte également sur les communautés minoritaires de langue française au Canada ainsi que sur l'engagement à favoriser la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Le projet de loi du sénateur Gauthier a modifié l'article 41 de la Partie VII par l'ajout du paragraphe 2, qui précise l'obligation des institutions fédérales à prendre des actions et à adopter des mesures positives pour assurer la mise en œuvre de l'engagement du gouvernement en vertu du paragraphe 1, c'est-à-dire favoriser l'épanouissement des minorités de langues officielles du Canada et appuyer le développement. L'ajout du concept de mesures positives est particulièrement important puisqu'il confirme formellement qu'il revient aux institutions fédérales de mettre en place la Partie VII. Il existe des recours en justice pour contester les manquements aux obligations prévues à la Partie VII de la Loi sur les Langues officielles.

Pour le Comité des langues officielles, l'égalité du français et de l'anglais est une question cruciale. Le comité exerce d'importantes pressions sur les ministres et organismes fédéraux pour que ces derniers respectent l'esprit, à la lettre, de la Loi sur les langues officielles.

Accepter que les comités sénatoriaux puissent contourner les exigences serait une preuve d'hypocrisie et aurait pour effet d'enlever toute leur signification aux arguments du Comité des langues officielles.

Jetez un coup d'œil aux documents qui sont devant vous aujourd'hui, dans les deux langues officielles, de ce comité. On respecte l'esprit de la Loi sur les langues officielles, les documents sont équivalents. Ce sont les documents qui nous avaient été prescrits avant la réunion. S'il manque plus d'un paragraphe à la version française et qu'on utilise la version anglaise comme document de travail, on ne respecte pas l'esprit, à la lettre, de la Loi sur les langues officielles.

Que pouvons-nous faire pour la question qui nous préoccupe? Il serait présomptueux de ma part de proposer des solutions avant que vous puissiez examiner les faits et les questions que j'ai soulevées et qui ont été soulevées par d'autres. C'est pourquoi je vous suggère d'inviter d'autres témoins et d'approfondir le dossier. Les faits sont faciles à confirmer. Il devrait être assez facile de déterminer si les questions juridiques se tiennent.

Vous avez des documents très importants devant vous que vous pouvez consulter, soit la Constitution du Canada, la Charte, la Loi sur les langues officielles et le *Règlement du Sénat*.

Respectons-nous, en tant qu'institution, la Constitution du Canada et la Loi sur les langues officielles? La question est oui ou non. Si vous concluez que, effectivement, il y a atteinte aux privilèges, je serais heureux de revenir parmi vous et de proposer des façons de remédier à la situation.

[English]

To conclude, if you find that there is no breach of privilege, as proposed by Senator Kenny, then obviously chairs of committees can, on their own, decide whether official languages can be respected or not respected. It is that simple.

The Chair: Thank you very much, Senator Comeau. Senator Fraser would like to ask a question or make an intervention at this point.

Senator Fraser: No. I just wanted to get on the list whenever you decide we are opening it for questions, chair.

The Chair: Some of you were not here when I suggested the work plan the steering committee had developed. That is to hear from the two principals, to hear from legal counsel and then have the discussion. We thought it would be a better framework for questions and discussion if we proceed in that context. If you agree, we will hear from Senator Kenny.

Senator Kenny: I do not have any prepared notes, but I would like to start by saying I have been a member of the Senate for 25 years. Prior to that, I had worked for a decade in Prime Minister Trudeau's office, and I have a profound respect for the Official Languages Act and for the necessity of official languages as part of the fabric of Canadian culture and our society.

I have been the chair of different committees over the last 15 to 20 years, and we have always endeavoured to respect the Official Languages Act as a fundamental component of the work we do.

I feel I should describe the situation of the committee to some extent, to give you some background. We have not had an abundance of francophones on the committee, although we have repeatedly asked the leadership for francophones to come and serve on the committee.

We had Laurier LaPierre briefly. He refused to speak French. He chose to speak English. He would not take documents in French. He wanted them in English.

For a brief time, we were fortunate enough to have Pierre Claude Nolin. He not only served as our spokesman at press conferences, but also we would give him the text to perfect the French in the document, and he regularly did so with the full confidence of the committee. He changed titles of reports and ensured they were written in a style and tone that Canadians whose first language was French would be comfortable with.

When I made the comment that Senator Comeau referred to, that there had been no requests for the French version of the report, it was simply to point out that everyone in the room at the time was working in English. Therefore, no one asked for a copy

[Traduction]

Pour terminer, je dirais que, si vous arrivez à la conclusion qu'il n'y a pas eu violation de privilège et que vous donnez ainsi raison au sénateur Kenny, on n'aura manifestement d'autre choix que de conclure que les présidents de comité ont le droit de décider du respect ou du non-respect des langues officielles. C'est aussi simple que cela.

Le président : Merci beaucoup, sénateur Comeau. Le sénateur Fraser voudrait poser une question ou faire une intervention.

Le sénateur Fraser : Non. Je voulais seulement mettre mon nom sur la liste pour y être lorsque vous déciderez que le temps est venu de poser des questions, monsieur le président.

Le président : Certaines personnes n'étaient pas présentes lorsque j'ai présenté le plan de travail établi par le comité directeur. Nous devons entendre les deux principaux intéressés, puis les conseillers juridiques. Par la suite, la discussion aura lieu. Nous nous sommes dit que le cadre pour les questions et la discussion serait meilleur ainsi. Si vous voulez bien, nous allons entendre le sénateur Kenny.

Le sénateur Kenny : Je n'ai pas préparé de notes, mais j'aimerais commencer en disant que je suis sénateur depuis 25 ans. Auparavant, j'ai travaillé pendant une dizaine d'années au cabinet du premier ministre Trudeau. J'ai un profond respect pour la Loi sur les langues officielles. Je considère que les langues officielles sont indissociables de la culture canadienne et qu'elles font partie du tissu même de la société canadienne.

J'ai présidé divers comités pendant les 15 ou 20 dernières années. Nous nous sommes toujours efforcés d'y respecter la Loi sur les langues officielles. C'est un aspect fondamental de notre travail.

Je crois qu'il serait utile que je décrive la situation du comité dans une certaine mesure, pour que vous puissiez bien comprendre. Peu de francophones ont été membres du comité, bien que nous ayons souvent réclamé auprès des dirigeants la nomination de membres francophones.

Laurier LaPierre a brièvement été membre du comité. Il refusait d'y parler français et préférait parler anglais. Il ne voulait pas obtenir les documents en français. Il voulait les versions anglaises.

Pendant une brève période, le comité a eu la chance de compter dans ses rangs Pierre Claude Nolin. En plus d'agir comme porte-parole du comité lors des conférences de presse, il révisait la version française des documents et bénéficiait pour ce faire de la pleine confiance des autres membres. Il changeait les titres des rapports et veillait à ce que le style et la forme conviennent aux Canadiens dont la langue première est le français.

Lorsque j'ai indiqué, comme l'a signalé le sénateur Comeau, que personne n'avait demandé une version française du rapport, je faisais simplement le constat que toutes les personnes présentes dans la salle à ce moment travaillaient en anglais. Donc, personne

of the French report to work from. That is simply a statement of fact; it is not a statement of attitude. We went through an entire meeting without a request coming up.

As I believe most members know, we meet only on Mondays, and the meetings take place for usually four or five hours. By the very nature of the way the committee functions, there is a preference for English. We have yet to have an intervention in a report-writing mode in French. Frequently, we have interventions in French when we hear witnesses.

I should say that I am a unilingual anglophone. Having said that, during five years of my time in the Senate I have set aside time for a month of French lessons in the summer and a month of French lessons in the winter. I have endeavoured to develop what I would describe as a bare-bones ability in French.

I endeavour to introduce witnesses in French who are francophones; and I endeavour, when I am chairing the committee, to deal with francophone members, when we have them, in their language.

I asked if there was a copy of the report in French in the room because I was uncertain as to whether there was since there had been no request for one prior to that. I am well aware of the requirement that there be a copy of the report available.

I should also say that the way the committee functions, having a virtually completely anglophone working group, their preference is to have an English text. If a French text was asked for, we would provide it. If a French text was not available, we would stop the meeting. We have done that. When a French text was not available and someone asked for one, that was it. There was no debate or discussion; the meeting ended.

In this case, I had not gone through the French text to compare it with the English text. I frankly do not think I am competent to do that. I can tell you that I have never read a French text from cover to cover in my life because it is not a productive exercise. I do not have the skills to make it a worthwhile exercise.

I have relied on the advice of others as to whether the text was appropriate or not. I am very anxious to see the document that has been tabled and is being reprinted because, from the quick glance that I could see as it was being passed by Senator Comeau, I do not believe it was something that ever went in the report. I do not believe it is part of the report. I do not believe it was ever considered by the committee. Once I see the copy, I will be able to comment on that with greater certainty.

I would like to summarize by saying that there is no doubt in my mind as to the requirements of the Official Languages Act. There is no doubt in my mind that a francophone coming to a committee meeting — or anyone coming to the committee meeting — is entitled to have the report in either language or both languages. Any time we have not been able to satisfy that,

n'avait demandé une version française du rapport. C'était simplement une observation et non le reflet d'une attitude. Pendant toute la réunion, jamais personne n'a fait cette demande.

Comme la plupart des membres le savent, je crois, le comité se réunit seulement les lundis, et les réunions durent habituellement quatre ou cinq heures. Compte tenu de la composition du comité, l'anglais est sa langue préférée. Lors de la rédaction des rapports, il n'y a jamais eu d'intervention en français. Toutefois, il y a eu fréquemment des interventions en français lorsque le comité a entendu des témoins.

Je dois dire que je parle seulement anglais. Toutefois, pendant cinq ans, au cours de mon mandat au Sénat, je me suis réservé un mois de cours de français chaque été et un mois chaque hiver. Je me suis efforcé d'acquiescer ce que je décrirais comme une connaissance rudimentaire du français.

J'essaie de présenter en français les témoins francophones et, lorsque je préside le comité, j'essaie de m'adresser aux membres francophones du comité dans leur langue, lorsqu'il y a des francophones.

J'ai cherché à savoir s'il y avait une version française du rapport dans la salle parce que je n'en étais pas certain, étant donné que personne n'avait demandé la version française auparavant. Je suis bien conscient de l'obligation de mettre une version française du rapport à la disposition du comité.

Je devrais préciser en outre que, compte tenu de la composition du comité, dont les membres sont tous anglophones, ils préfèrent obtenir les documents en version anglaise. Si quelqu'un demandait la version française d'un document, on la lui fournirait. Si la version française n'était pas disponible, la réunion serait interrompue. Nous l'avons fait dans le passé. Lorsqu'une personne demandait la version française d'un document et que celle-ci n'était pas disponible, les travaux cessaient. Il n'y avait ni débat, ni discussion. La réunion prenait fin.

Dans ce cas, j'avais comparé la version française à la version anglaise, mais je ne pense pas être compétent pour le faire. De toute ma vie, je n'ai jamais lu au complet un document en français parce que ce ne serait pas productif. Je n'ai pas la compétence nécessaire.

Je me fie à l'opinion des autres pour déterminer si le texte d'un document est adéquat ou non. J'ai vraiment hâte de voir le document qui a été déposé et qui est en cours de reproduction parce qu'après lui avoir jeté un rapide coup d'œil au moment où le sénateur Comeau le faisait circuler, j'ai l'impression que ce document n'a jamais servi à la préparation du rapport. Je ne crois pas qu'il en fasse partie et que le comité en ait tenu compte. Lorsque j'en aurai une copie sous les yeux, je pourrai me prononcer avec certitude.

J'aimerais résumer en disant qu'il n'y a aucun doute dans mon esprit en ce qui a trait aux obligations prescrites par la Loi sur les langues officielles. Il ne fait aucun doute à mes yeux qu'un francophone participant à une réunion de comité — et du reste quiconque participe à une réunion de comité — a le droit de disposer du rapport en cours de préparation dans une langue ou

we have stopped the meeting. I believe that is the appropriate way to address the problem. That is the approach we have tried to follow.

It is fair to say that the committee works entirely in English. I cannot think of a time when a member of the committee, when it is working on a report, has said anything in French in the last eight years. The only time we hear French in the committee is when someone is giving testimony, and when that has happened, two, and sometimes three, members have asked questions in French, but they have never had a problem with the French text.

In some situations, we have some francophones with both texts, comparing them. I am trying to think of whether anglophones have done the same thing. I think we have also had situations where anglophones compared the two texts.

With this particular report, that did not happen, but had someone asked for it to happen, I presume we were prepared to do that. It is not a question that I ask at the start of each meeting. I just assume that the work of the previous meeting has been translated and brought forward.

The only reason I asked for it in this case is that we were on the verge of adopting the report and I knew it was important that I verify, even though it had not been asked for, that it was available.

I keep hoping that the page will bring in the copies of the report, but that appears not to be happening.

Subject to commenting on the document that Senator Comeau referred to, that is what I have to say.

The Chair: Thank you, Senator Kenny. Hopefully the report will arrive.

Senator Comeau: Reference has been made to this document being a report. It is not a report, and I did not indicate that it was a report. It is a document that was circulated to members of the committee prior to a meeting. It is not a report.

The Chair: Thank you, Senator Comeau.

While we await the document, perhaps we could continue with our work plan, which is to address the Official Languages Act from a legal perspective and a practical application perspective.

We will begin with Mr. Audcent and follow with Ms. Lank.

Senator Corbin: For information, is the Clerk of the Standing Senate Committee on National Security and Defence present here this morning?

The Chair: No, she is not.

dans l'autre ou encore dans les deux langues. Chaque fois que cette condition n'a pu être satisfaite, nous avons interrompu la réunion. Je crois que c'est ainsi que le problème doit être envisagé. C'est l'approche que nous avons essayé de suivre.

On peut dire en toute justice que le comité travaille entièrement en anglais. Je ne me souviens pas d'une seule fois, au cours des huit dernières années, où un membre du comité aurait parlé français pendant les travaux de préparation d'un rapport. Ce n'est que lorsque le comité reçoit des témoignages qu'il entend parler français. Lorsque des témoins s'expriment en français, deux ou trois membres du comité posent des questions en français. Ils n'ont jamais eu de problème avec la version française.

Dans certains cas, des francophones comparent les deux versions. Je me demande si des anglophones ont déjà fait la même chose. Je pense qu'il est arrivé à des anglophones de comparer les deux versions.

Dans le cas de ce rapport, personne n'a fait de comparaison. Toutefois, si quelqu'un avait voulu comparer les deux versions, je présume qu'il aurait pu le faire. Ce n'est pas une question que je pose au début de chaque réunion. Je tiens simplement pour acquis que le travail fait lors de la réunion précédente a été traduit et qu'il est disponible.

Si j'ai posé la question cette fois-là, c'est uniquement parce que nous étions sur le point d'adopter le rapport. Je savais qu'il était important que je m'assure de la disponibilité de la version française, même si personne ne l'avait demandée.

J'espère toujours que le page apportera les copies du rapport, mais on dirait qu'il va falloir attendre encore.

À part les commentaires que j'aurai éventuellement à faire sur le document dont le sénateur Comeau a parlé, c'est tout ce que j'ai à dire.

Le président : Merci, sénateur Kenny. Espérons que le rapport va arriver.

Le sénateur Comeau : J'entends dire que le document serait un rapport. Il ne s'agit pas d'un rapport, et je n'ai jamais indiqué qu'il s'agissait d'un rapport. C'est un document qui a été distribué aux membres du comité avant une réunion. Ce n'est pas un rapport.

Le président : Merci, sénateur Comeau.

Pendant que nous attendons le document, nous pourrions peut-être entreprendre la suite de notre plan de travail. La prochaine étape consiste à examiner la Loi sur les langues officielles dans la perspective juridique et dans la perspective de son application concrète.

Nous allons commencer par entendre M. Audcent, puis nous donnerons la parole à Mme Lank.

Le sénateur Corbin : J'aimerais savoir, à titre d'information, si la greffière du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la Défense est présente ce matin.

Le président : Non.

[*Translation*]

Mark Audcent, Law Clerk and Parliamentary Counsel: Honourables senators, it is my pleasure to speak to you this morning about the legal basis for the rights and obligations related to official languages in the Senate.

[*English*]

My presentation is an overview of the law for your record and will take about 15 minutes.

[*Translation*]

I shall begin at the beginning, with the basic principle governing linguistic rights and obligations in Canada: the equality of both official languages. The fundamental nature of this principle is guaranteed by the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

Subsection 16.(1) of the Charter reads as follows:

English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

Subsection 4.(1) of the Official Languages Act addresses the application of this fundamental principle within a parliamentary context. It reads, in part:

English and French are the official languages of Parliament...

This basic principle appears once again in section 5 of chapter 1:02 of the *Senate Administrative Rules*:

English and French are the official languages of Canada and are equal in status in the Senate. . .

[*English*]

Moving on from the fundamental principle of equality to its application, two golden threads are the warp and the weft of the fabric of language rights in the Senate.

The first of these golden threads is the right of any person to use English or French in the debates of the Houses of the Parliament of Canada. The second is the obligation of the Houses of Parliament to use both English and French in their respective records and journals.

These applications have been with us since the beginning of Confederation and are embedded in our founding constitutional document, the Constitution Act, 1867. Chronologically, they precede the more formal declarations of equality that followed much later.

Section 133 of the Constitution Act, 1867 reads in part:

Either the English or the French Language may be used by any Person in the Debates of the Houses of the Parliament of Canada . . . ; and both those Languages

[*Français*]

Mark Audcent, légiste et conseiller parlementaire : Honorables sénateurs, il me fait plaisir de vous adresser la parole ce matin au sujet du fondement juridique des droits et obligations en matière de langues officielles au Sénat.

[*Traduction*]

Dans mon exposé, qui va prendre une quinzaine de minutes, je vais vous donner un aperçu de la législation qu'il vous sera loisible de consulter par la suite.

[*Français*]

Je commence au début, avec le principe de base qui gouverne les droits et obligations linguistiques au Canada : celui de l'égalité des deux langues officielles. D'ailleurs, le caractère fondamental de ce principe est garanti par la Charte canadienne des droits et libertés.

Le paragraphe 16.(1) de la Charte se lit comme suit :

Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Le paragraphe 4.(1) de la Loi sur les langues officielles mentionne l'application de ce grand principe dans le contexte parlementaire. Il se lit en partie :

Le français et l'anglais sont les langues officielles du Parlement; [...]

Enfin, ce principe de base est repris par l'article 5 du chapitre 1:02 du *Règlement administratif du Sénat* :

Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada et ont au Sénat un statut égal; [...]

[*Traduction*]

Il résulte de l'application du principe fondamental de l'égalité deux corollaires formant en quelque sorte la trame et la chaîne du tissu des droits linguistiques au Sénat.

Le premier corollaire est le droit de toute personne de s'employer l'anglais ou le français lors des débats des deux Chambres du Parlement du Canada. Le deuxième est l'obligation des Chambres du Parlement de publier leurs archives, procès-verbaux et journaux respectifs en anglais et en français.

Ces deux corollaires existent depuis le début de l'union fédérale et sont inscrits dans son document constitutionnel fondateur, la Loi constitutionnelle de 1867. Ils ont précédé dans le temps les déclarations plus formelles d'égalité, qui sont arrivées beaucoup plus tard.

Voici ce que dit l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 :

Dans les chambres du parlement du Canada [...] l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives,

shall be used in the respective Records and Journals of those Houses; . . . The Acts of the Parliament of Canada . . . shall be printed and published in both those Languages.

These section 133 rights and obligations are restated in both the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the Official Languages Act.

The Charter provides:

17.(1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

18.(1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

The Official Languages Act provides:

4.(1) English and French are the official languages of Parliament, and everyone has the right to use either of those languages in any debates and other proceedings of Parliament.

(2) Facilities shall be made available for the simultaneous interpretation of the debates and other proceedings of Parliament from one official language into the other.

(3) Everything reported in official reports of debates or other proceedings of Parliament shall be reported in the official language in which it was said and a translation thereof into the other official language shall be included therewith.

5. The journals and other records of Parliament shall be made and kept, and shall be printed and published, in both official languages.

6. All Acts of Parliament shall be enacted, printed and published in both official languages.

The restatements of these rights and obligations in the different statutory sources bring them within the different governance and enforcement frameworks, thus enabling participants to access the different remedies they provide.

What is meant by the right of any person to use English or French in the debates of the Houses of Parliament of Canada?

The Federal Court had occasion to look at this question in the case of *Knopf v. Speaker of the House of Commons*. The trial decision was rendered in 2006 by Madam Justice Carolyn Layden-Stevenson, and the appeal decision in 2007 by Mr. Justice Trudel.

Mr. Knopf appeared as a witness before the House of Commons Standing Committee on Canadian Heritage and provided documents in support of his presentation for distribution to members in English only. In accordance with the practice of that committee, the unilingual documents were not

procès-verbaux et journaux respectifs de ces Chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire [...] Les lois du parlement du Canada [...] devront être imprimées et publiées dans ces deux langues.

Les droits et les obligations prévus à l'article 133 sont énoncés de nouveau dans la Charte canadienne des droits et libertés et dans la Loi sur les langues officielles.

Voici les dispositions de la Charte à cet égard :

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Et voici les dispositions de la Loi sur les langues officielles :

4. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Parlement; chacun a le droit d'employer l'une ou l'autre dans les débats et travaux du Parlement.

(2) Il doit être pourvu à l'interprétation simultanée des débats et autres travaux du Parlement.

(3) Les comptes rendus des débats et d'autres comptes rendus des travaux du Parlement comportent la transcription des propos tenus dans une langue officielle et leur traduction dans l'autre langue officielle.

5. Les archives, comptes rendus et procès-verbaux du Parlement sont tenus, imprimés et publiés dans les deux langues officielles.

6. Les lois du Parlement sont adoptées, imprimées et publiées dans les deux langues officielles.

En énonçant de nouveau dans divers textes de loi ces droits et obligations, on les inclut dans divers cadres de gestion et d'application de la loi, ce qui permet aux gens de bénéficier des recours prévus dans ces cadres.

Qu'entend-on par le droit de toute personne de s'employer l'anglais ou le français lors des débats des deux Chambres du Parlement du Canada?

La Cour fédérale a examiné cette question dans l'affaire *Knopf c. le Président de la Chambre des communes*. La décision a été rendue en 2006 par la juge Carolyn Layden-Stevenson et la décision d'appel, en 2007 par le juge Trudel.

M. Knopf était venu témoigner devant le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes et avait étayé son témoignage de documents dont il avait distribué uniquement des versions anglaises. Conformément à la pratique au sein de ce comité, les documents unilingues ne furent pas

distributed. Mr. Knopf claimed that his language rights had been infringed. Both courts held that this was not the case.

In *Knopf*, the working assumption was that the laws governing the use of official languages in the House also govern their use in committee. Madam Justice Layden-Stevenson of the Trial Division quoted from Mr. Justice Cheverie in the *Canada v. Prince Edward Island (Legislative Assembly)* case, affirming that committees are the “natural extensions of the House and the House naturally functions through them.”

Both courts in *Knopf* also relied on the 1986 judgment of the Supreme Court of Canada in the case of *MacDonald v. City of Montreal* for the proposition that subsection 4(1) of the Official Languages Act and subsection 17(1) of the Charter create a scheme of unilingualism at the option of the speaker or writer, who cannot be compelled by Parliament to express himself or herself in a language other than the one he or she chooses.

What about the distribution of unilingual documents? In the words of Mr. Justice Trudel of the Federal Court of Appeal:

Justice Layden-Stevenson was right in finding that the distribution of documents does not fall within the scope of subsection 4(1) of the Act. The right to use an official language of choice does not include the right to impose upon the Committee the immediate distribution and reading of documents filed to support one’s testimony. The decision on how and when to treat the information received from a witness clearly belongs to the Committee.

The finding that the distribution of documents is not governed by subsection 4(1) of the Official Languages Act may have been sufficient to settle the *Knopf* case, but it does not answer the further question of whether documents that are submitted to or used by the Senate or one of its committees must be translated.

That issue is addressed through the application of the second golden thread of the official language fabric: the obligation of the Houses of Parliament to use both English and French in their respective records and journals. What is the scope of that obligation?

In a United Kingdom publication entitled *Words and Phrases Legally Defined*, the following appears under the entry “Record”:

What then is the record? It has been said to consist of all those documents which are kept by the tribunal for a permanent memorial and testimony of their proceedings: see *Blackstone’s Commentaries*, Vol. 3, p. 24

In the 1985 case of *Quebec v. Collier*, Mr. Justice Turgeon of the Quebec Court of Appeal, speaking of the meaning of the expression “Records and Journals” in section 133 of the Constitution Act, 1867, stated:

distribués. M. Knopf fit alors valoir que ses droits linguistiques avaient été violés. Les deux tribunaux ont par la suite jugé que ce n’était pas le cas.

Dans l’affaire *Knopf*, les juges se sont fondés sur la prémisse voulant que les lois régissant l’utilisation des langues officielles aux Communes s’appliquaient également lors des travaux des comités. La juge Layden-Stevenson, de la Cour fédérale, a cité le juge Cheverie, dans une affaire opposant le Canada à l’assemblée législative de l’Île-du-Prince-Édouard. Le juge avait affirmé que les comités étaient des prolongements naturels de la Chambre et que la Chambre exerçait naturellement ses activités par leur intermédiaire.

Dans l’affaire *Knopf*, les deux tribunaux se sont également fondés sur le jugement de 1986 de la Cour suprême du Canada dans l’affaire *MacDonald c. Ville de Montréal* pour affirmer que le paragraphe 4(1) de la Loi sur les langues officielles et le paragraphe 17(1) de la Charte protègent le droit de la personne qui parle ou qui écrit d’employer une seule langue. Le Parlement ne peut pas obliger la personne à s’exprimer dans une autre langue que celle qu’elle choisit.

Mais, qu’ont dit les tribunaux de la distribution de documents unilingues? Voici la réponse du juge Trudel de la Cour d’appel fédérale :

La juge Layden-Stevenson a correctement conclu que la diffusion de documents n’était pas visée par le paragraphe 4(1) de la Loi. Le droit d’employer la langue officielle de son choix ne comprend pas le droit d’imposer au Comité la diffusion immédiate et la lecture de documents déposés par le témoin à l’appui de sa déposition. C’est bien évidemment au Comité qu’il revient de décider quoi faire des renseignements présentés par le témoin, et à quel moment.

En concluant que la distribution de documents n’était pas visée par le paragraphe 4(1) de la Loi sur les langues officielles, les juges ont apporté une réponse suffisante dans le cadre de l’affaire *Knopf*. Néanmoins, ils n’ont pas répondu à la question qui consiste à savoir si les documents soumis au Sénat ou à l’un de ses comités ou encore utilisés par eux doivent être traduits.

La réponse à cette question se trouve dans le deuxième corollaire du principe de l’égalité des deux langues : l’obligation des Chambres du Parlement de publier leurs archives, procès-verbaux et journaux respectifs en anglais et en français. Quelle est la portée de cette obligation?

Dans un ouvrage intitulé *Words and Phrases Legally Defined* et publié au Royaume-Uni, le mot « record », qui est traduit en français dans les textes juridiques récents par « archives, comptes rendus et procès-verbaux », est défini comme suit :

Qu’entend-on par les archives, comptes rendus et procès-verbaux? Ce sont les documents qui sont conservés par le tribunal pour témoigner en permanence de ses travaux : voir *Blackstone’s Commentaries*, vol. 3, p. 24.

En 1985, dans l’affaire *Québec c. Collier*, le juge Turgeon, de la Cour d’appel du Québec a déclaré ce qui suit au sujet du sens de l’expression « archives, procès-verbaux et journaux » contenue à l’article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 :

I believe that sessional papers are included in the above-mentioned terms.

A few years later, the Supreme Court of Canada, in the 1992 *Manitoba Language Reference* decision, noted that the scope of the phrase in section 23 of the Manitoba Act must be limited to those documents which are actually tabled in the Legislative Assembly.

In my view, the very best source for understanding the scope of the English expression “records and journals” is the official French version. It reads: “les archives, comptes rendus et procès-verbaux du Parlement.” Translated back, that means the archives, transcripts of proceedings and minutes respectively.

To complete my survey, I now turn to the procedural authorities. I refer you to two Speakers’ decisions, rendered on April 15 and May 11, 1999. A point of order had been raised, objecting to amendments moved in the chamber in one language only. The Speaker pointed out that while most motions are always available in both languages since they can be translated during the notice period, legislative amendments are in a different category since no notice is required. He then noted that, in the absence of rules governing the situation, it was the practice of the Senate to adjourn the debate until both language versions were available. In his words:

[Translation]

Furthermore, it is my understanding that the practice in committees is to ensure that both language versions of any amendments to bills are available to Senators before a decision is taken.

This suggests that whatever the requirements stipulated in the rules or authorities, the Senate recognizes the importance to have motions, inquiries and amendments in both languages. When this has not been done, it would appear that the Senate has been disposed to postpone any decision until the debated question, having been moved, is available in both languages. It seems to me that this is the proper way of proceeding.

Procedural authorities have more insight to offer. On page 962 of the *House of Commons Procedure and Practice*, Marleau and Montpetit inform us that:

All parliamentary publications are produced in both official languages. The Constitution and the Official Languages Act provide for the use and equal status of the official languages in the “records and journals” of Parliament.

Many of the Standing Orders of the House of Commons make explicit reference to the *Journals*, the *Debates*, the *Order Paper* and the *Notice Paper*. These publications, along with minutes of committees and bills introduced in the

Je crois que les documents sessionnels sont couverts par les termes ci-haut mentionnés.

Quelques années plus tard, dans le *Renvoi relatif aux droits linguistiques au Manitoba* de 1992, la Cour suprême a jugé que le sens de l’expression employée à l’article 23 de la Loi sur le Manitoba était limité aux documents qui sont déposés à l’assemblée législative.

Selon moi, la meilleure façon de comprendre le sens de l’expression anglaise « records and journals » est la traduction française officielle la plus récente, soit « les archives, comptes rendus et procès-verbaux du Parlement ». Lorsqu’on retraduit en anglais, on obtient l’expression « archives, transcripts of proceedings and minutes ».

Pour terminer de répondre à la question, je vais faire appel aux autorités en matière de procédure. Je vous renvoie à deux décisions du Président, prises le 15 avril et le 11 mai 1999. Un sénateur avait invoqué le Règlement pour s’opposer à la présentation d’un amendement rédigé seulement dans une langue. Le Président répondit que, bien que la plupart des motions puissent être présentées dans les deux langues, étant donné qu’elles peuvent être traduites pendant le délai de préavis, les motions d’amendement d’un projet de loi entrent dans une catégorie différente puisqu’aucun préavis n’est nécessaire. Il précisa qu’en l’absence de règles concernant cette situation, il fallait s’en remettre à la pratique établie qui, au Sénat, veut qu’on ajourne le débat jusqu’à ce qu’on dispose de versions dans les deux langues. Voici exactement ses paroles :

[Français]

En outre, je crois comprendre qu’au sein des comités on veille à ce que les sénateurs disposent dans les deux langues de tout amendement à un projet de loi avant de prendre une décision.

Cela donne à penser que, abstraction faite des règles et autorités, le Sénat reconnaît l’importance d’avoir les motions, interpellations et amendements dans les deux langues officielles. Lorsque ce n’était pas fait, il semble que le Sénat était disposé à reporter toute décision jusqu’à ce que la question à l’étude soit disponible dans les deux langues. Je crois qu’il s’agit de la bonne façon de procéder.

Je poursuis avec les autorités procédurales. Dans *Les procédures et les usages de la Chambre des communes*, Marleau et Montpetit, à la page 962, nous informent :

Toutes les publications parlementaires sont dans les deux langues officielles. La Constitution et la Loi sur les langues officielles prévoient l’utilisation des deux langues officielles, et leur accordent la même valeur, dans les « archives, les comptes rendus et les procès-verbaux » du Parlement.

De nombreuses dispositions du Règlement de la Chambre des communes mentionnent de manière explicite les *Journaux*, les *Débats*, le *Feuilleton* et le *Feuilleton des avis*. Ces documents, de même que les procès-verbaux des comités

House of Commons, are produced by order of the House, under the authority of the Speaker and are considered as “official” publications.

On page 976, they add:

Each committee of the House produces its own records. Since 1995, these records have become available primarily by electronic means. They include three main documents:

The minutes of proceedings: the formal record of business occurring during a committee meeting;

The evidence: the *in extenso* transcript of what is said during a meeting;

Reports to the House: the means by which committees make their views and recommendations known.

All committee records are made available electronically under the authority of the Speaker of the House. Under the Standing Orders, committees are empowered to print papers and evidence in accordance with any such decision they may make. However, this authority is somewhat qualified by limitations set by the Board of Internal Economy.

[English]

At pages 865 and 866, Marleau and Montpetit explain further:

A document submitted to a committee becomes the property of the committee and forms a part of the committee’s records. Government departments are required to submit documents in both official languages when presenting them to committees. Everyone else, including Members of the House of Commons, may submit written material in either or both official languages. Each committee must then decide whether documents submitted to it in only one official language will be distributed to members immediately or once a translation is available. The right to submit a document does not, however, imply the right to have the document considered forthwith.

The lesson to be drawn from this quote is that, working within the requirements of the law, there can be flexibility in the system with respect to practice and timing. In other words, there is still room for each committee to be master of its own procedure.

Carrying this thought further, the Senate and its committees have a long-standing tradition of dispensing with procedural requirements by unanimous consent.

Applying the above to the Senate and its committees, I would suggest that it can be clearly deduced from the law that there is a legal obligation for committee reports to be tabled in the Senate in both official languages.

et les projets de loi présentés à la Chambre, sont publiés sur ordre de la Chambre et avec l’autorisation du Président, et ils sont considérés comme des publications « officielles ».

Ils complètent, à la page 976 :

Chaque comité de la Chambre publie ses propres documents. Depuis 1995, ces publications sont principalement diffusées par voie électronique. Elles comprennent trois types de documents :

Les procès-verbaux : comptes rendus officiels des travaux menés durant la séance d’un comité;

Les témoignages : transcriptions *in extenso* des délibérations d’une séance;

Les rapports à la Chambre : Document par lequel le comité fait connaître ses vues et recommandations.

Toutes les publications des comités sont diffusées par voie électronique et avec l’autorisation du Président de la Chambre. Le Règlement autorise les comités à faire imprimer des documents et témoignages. Toutefois, le Bureau de la régie interne restreint quelque peu ce pouvoir par les limites qu’il impose à cet égard.

[Traduction]

Marleau et Montpetit donnent encore d’autres explications aux pages 865 et 866 :

Un document présenté à un comité devient sa propriété et fait partie de ses dossiers. Les ministères sont tenus de présenter leurs documents aux comités dans les deux langues officielles. Toute autre personne, y compris les députés, peut présenter des documents écrits dans l’une ou l’autre des langues officielles. Chaque comité doit décider si les documents qui lui ont été présentés dans une seule langue officielle seront distribués à ses membres immédiatement ou seulement une fois qu’ils auront été traduits. Le droit de présenter un document ne comporte cependant pas celui de le voir étudié sur-le-champ.

De ce passage ressort l’idée que, tout en respectant les obligations prévues dans la loi, le système est doté d’une certaine souplesse dans la pratique, quant à la séquence à suivre. Autrement dit, chaque comité dispose de la latitude lui permettant d’établir, à cet égard, ses propres règles de fonctionnement.

En outre, le Sénat et ses comités adhèrent à une longue tradition voulant qu’en matière de procédure, les décisions nécessitent le consentement unanime.

Compte tenu de ce qui précède, la seule interprétation possible de la loi, à mes yeux, exige que les rapports de comité soient déposés au Sénat dans les deux langues officielles.

In a key 1979 Supreme Court of Canada decision known as the *Blaikie* case, in which a certain Yoine Goldstein, whom I take to be your colleague, participated as a plaintiff, the court held:

By requiring printing and publication of statutes in both languages, the section in question (which was section 133) covers enactment by implication; what is required to be printed and published in French and English is described as “acts” and texts do not become “Acts” without enactment.

By analogy, reports required to be presented to or tabled in the Senate in both official languages must, by implication, first be adopted by the committee in both official languages.

So what can be concluded concerning any obligation in law to submit or distribute bilingual documents?

With respect to committee reports, my conclusion is that a committee must report to the Senate in both official languages and that, in order to do so, it must first adopt the report in both official languages. Prior to adopting a report, the committee is master of its own proceedings and has some flexibility in the structure of its deliberations. Even then, however, it is subject to the rules of law that require it to respect the right of any person to use either official language in debate, and to its obligation to ensure that its records and journals, composed of its archives, minutes and transcripts of proceedings, will be bilingual.

[Translation]

Thank you, honourable senators.

Heather Lank, Principal Clerk of Committees: Honourable senators, thank you for inviting me to talk to you about the distribution of draft committee reports to committee members and about official languages.

English and French are Canada’s official languages and enjoy equal status, rights and privileges in the Senate. Respect for official languages is therefore an underlying principle in the work of Senate committees.

Usually, committees ask Library of Parliament analysts to draft their reports in French or English, depending on the committee’s instructions. All draft reports are then sent to the translation service by the Library of Parliament, or, more often, by the clerk of the committee. The clerk provides committee members with drafts, as instructed by the appropriate authority, be that the committee chair, the steering committee or the main committee, when the latter decides to delegate the study of the report.

Typically, a draft is not provided to the committee unless it is available in both official languages. Documents are usually distributed in both official languages. Clerks do not provide unilingual drafts unless they have been instructed to do so. To my knowledge, a committee has never studied a unilingual draft where one of its members objected. In the vast majority of cases,

La Cour suprême du Canada a rendu en 1979 une décision importante dans l’affaire *Blaikie*, à laquelle a participé à titre de plaignant un certain Yoine Goldstein, qui est votre collègue, je crois bien. Les juges ont alors dit ceci :

En exigeant l’impression et la publication des lois dans les deux langues, l’article [c’est-à-dire l’article 133] en vise implicitement l’adoption : ce qui doit être imprimé et publié en français et en anglais, ce sont les « lois » et un texte ne devient « loi » que s’il est adopté.

Par analogie, on peut affirmer que les rapports devant être présentés ou déposés au Sénat dans les deux langues officielles doivent nécessairement être préalablement adoptés par le comité dans les deux langues officielles.

En somme, que peut-on conclure au sujet des obligations légales relatives à la présentation ou à la distribution de documents bilingues?

Je conclus qu’un rapport de comité doit être présenté au Sénat dans les deux langues officielles et que, par conséquent, le comité doit avoir adopté le rapport dans les deux langues officielles auparavant. Avant d’adopter un rapport, le comité est libre de déterminer son mode de fonctionnement et dispose d’une certaine latitude dans la structure de ses délibérations. Cependant, il est tout de même soumis aux règles prévues dans la loi, qui veulent que toute personne ait le droit d’employer la langue officielle de son choix dans les débats et que les archives, comptes rendus et procès-verbaux du comité soient dans les deux langues.

[Français]

Je vous remercie honorables sénateurs.

Heather Lank, greffière principale des comités : Honorables sénateurs, je vous remercie de m’avoir invitée à vous parler de la distribution des ébauches des rapports des comités à leurs membres et surtout de la question des langues officielles.

L’anglais et le français sont les langues officielles du Canada et jouissent d’un statut, de droits et de privilèges égaux au Sénat. Le respect des langues officielles est donc un principe qui sous-tend les travaux des comités du Sénat.

Habituellement, un comité confie la rédaction de ses rapports à des analystes de la Bibliothèque du Parlement qui les rédigent en français ou en anglais, selon les instructions du comité. Chaque ébauche de rapport est ensuite envoyée au service de traduction par la Bibliothèque du Parlement ou, plus souvent, par le greffier du comité. Celui-ci communique les ébauches aux membres du comité selon les instructions de l’autorité compétente, qu’il s’agisse du président du comité, du comité directeur ou du comité principal, lorsque ce dernier a décidé de déléguer l’étude du rapport.

En général, une ébauche n’est pas communiquée au comité principal si elle n’est pas disponible dans les deux langues officielles. La norme est la distribution dans les deux langues officielles. Les greffiers ne communiquent des ébauches unilingues que s’ils ont reçu une telle instruction. À ma connaissance, il n’est jamais arrivé qu’un comité examine une ébauche unilingue malgré

committees begin studying draft reports when both versions are available. They also adopt the final versions of their reports in both official languages.

That is important, because as both versions are authoritative, the committees must assume responsibility for both versions.

I should point out that committees often delegate the power to approve the final text of the report to their steering committee. Generally, the steering committee is authorized to correct only grammatical and typographical errors before the report is finalized and tabled in the Senate.

[*English*]

It is difficult to generalize about what happens between the first meeting on a draft report and the adoption of the final, bilingual report. The process varies, depending on the committee, the report in question, the time frame, and so on.

In general, committees considering a draft report will tend to work primarily with one language version to make amendments. The time lag between making the amendments and having them incorporated into the other language version does vary. For instance, if a committee is meeting two days in a row to consider a draft report, revisions might be submitted to translation only after the second meeting. In other cases, the changes will be submitted right away. The manner of proceeding is normally determined by the wishes of the committee members. It is not unusual, then, for there to be a lag as one language version is revised and the other language version is subsequently updated.

Clerks make a concerted effort to send documents to translation in a timely manner, so that they can be made available to senators in identical form in both French and English as soon as possible.

In cases where the steering committee considers a draft report prior to its being submitted to the full committee for consideration, it is not unusual for members to work with a unilingual document. Again, I am not aware of any cases where a steering committee has proceeded to consider a unilingual draft against the express wishes of a member. However, in the interest of efficiency, some steering committees may ask the clerk to send them a unilingual draft of a report as soon as it is received from the analyst so that they can review it, make changes and have the revised text translated prior to its being distributed to the full membership of the committee.

Allow me to conclude that clerks take the matter of respect for official languages very seriously. Taking the steps necessary to ensure that senators are able to work in the official language of their choice is an important part of what we do, whether through ensuring that interpreters are present at every meeting, sending unilingual briefs to translation promptly, or speaking to senators

l'opposition d'un de ses membres. Dans la vaste majorité des cas, les comités commencent à examiner les ébauches de rapport lorsqu'ils disposent des deux versions. Ils adoptent aussi la version finale de leur rapport dans les deux langues officielles.

Ce point est important, car les deux versions faisant également autorité, les comités doivent assumer la responsabilité des deux versions.

Il faut souligner que les comités délèguent souvent à leur comité directeur le pouvoir d'approuver le texte final du rapport, en restreignant généralement le pouvoir du comité directeur à la correction des erreurs de grammaire et des coquilles avant le dépôt final ou la présentation au Sénat.

[*Traduction*]

Il est difficile de généraliser. Ce qui se produit entre la première réunion, où l'on étudie une version préliminaire du rapport, et l'adoption de la version définitive et bilingue du rapport varie selon le comité, le rapport, le délai, et ainsi de suite.

En général, lorsque les comités étudient une version préliminaire d'un rapport, ils se servent principalement d'une langue pour apporter des modifications. Le délai nécessaire pour incorporer dans l'autre langue les modifications effectuées dans une langue peut varier. Par exemple, lorsqu'un comité se réunit deux jours de suite pour examiner la version préliminaire d'un rapport, il est possible qu'on n'envoie les modifications à la traduction qu'après la deuxième réunion. Dans d'autres cas, ce sera fait immédiatement. La façon de faire dépendra normalement de ce que souhaitent les membres du comité. Il n'est donc pas rare qu'un certain temps s'écoule entre la modification d'un rapport dans une langue et sa mise à jour dans l'autre langue.

Les greffiers s'efforcent dans un esprit de concertation d'envoyer rapidement les documents à traduire pour en mettre le plus tôt possible à la disposition des sénateurs des versions identiques en français et en anglais.

Dans les cas où le comité directeur examine une version préliminaire d'un rapport avant que le comité principal en fasse l'examen lui aussi, il n'est pas rare que le comité directeur se serve d'un document unilingue. Toutefois, je n'ai jamais eu connaissance d'un cas où un comité directeur a décidé d'étudier une version préliminaire dans une seule langue à l'encontre du souhait exprimé par l'un de ses membres. N'empêche que, par souci d'efficacité, il arrive qu'un comité directeur demande au greffier de lui faire parvenir la version préliminaire d'un rapport dans une seule langue, dès que l'analyste a terminé la rédaction, de manière à pouvoir prendre connaissance du rapport, lui apporter des modifications et en faire traduire la version revue et corrigée, qui sera distribuée à l'ensemble des membres du comité principal.

Permettez-moi de conclure en disant que les greffiers prennent très au sérieux le respect des langues officielles. Une partie importante de notre travail consiste à nous assurer que les sénateurs sont capables de travailler dans la langue officielle de leur choix. Il s'agit par exemple de veiller à ce que des interprètes soient présents à chaque réunion, de faire traduire rapidement

in the official language of their choice. Ensuring the translation of draft reports is a part of our responsibility and our commitment to official languages.

The Chair: Thank you very much. Honourable senators, we are now ready to proceed with discussion.

Senator Cools: I would like to identify exactly what the issue is that we are being asked to look at. In other words, is Senator Comeau saying that his privileges were breached? He is saying that privileges have been breached. Usually, these systems work by virtue of an individual senator saying, “My privileges have been breached.”

I am trying to find out about this, colleagues, because Senator Comeau has said clearly that he was not present at the meeting where this report was adopted. Therefore, no objection was raised at the committee about the manner of proceeding.

I believe, chair, that you have had more expert advice and more assistance than I have. What is the exact question that we are deliberating here?

The Chair: We are here to deliberate the question of privilege that was raised by Senator Comeau.

Senator Cools: I am trying to figure out what question that is.

Senator Comeau: Could I help?

Senator Cools: Please.

Senator Comeau: Rule 43(1) of the *Rules of the Senate of Canada* states — and you were absolutely correct when you alluded to it:

The preservation of the privileges of the Senate is the duty of every Senator. A violation of the privileges of any one Senator affects those of all Senators and the ability of the Senate to carry out its functions outlined in the *Constitution Act, 1867*.

The day after the document had been adopted in English only by the committee, I requested in my capacity as an ex officio member to have a French version of the document sent to me so that I could have a look at it. That document was sent to me about 15 days later, the same day that, two hours later, both documents were tabled in the chamber. In other words, as far as I can tell, only the English version of the document was accepted by the committee. I got my copy 15 days later, after the English version had been adopted.

Senator Cools: You are saying then, Senator Comeau, that the act of receiving that document 15 days later is the breach?

Senator Comeau: Yes.

Senator Cools: Is that your complaint?

les mémoires présentés dans une seule langue et de parler aux sénateurs dans la langue officielle de leur choix. Faire traduire les versions préliminaires des rapports fait partie des responsabilités dont nous nous acquittons conformément à notre engagement à l'égard des langues officielles.

Le président : Merci beaucoup. Honorables sénateurs, nous sommes maintenant prêts à passer à la discussion.

Le sénateur Cools : J'aimerais essayer de cerner le problème que nous devons étudier. Le sénateur Comeau est-il en train de dire qu'il y a eu atteinte à ses privilèges? C'est bien ce qu'il est en train de dire. Habituellement, en pareil cas, le sénateur lésé se manifeste sur-le-champ et indique qu'il y a atteinte à ses privilèges.

J'essaie de comprendre, chers collègues, parce que le sénateur Comeau a dit clairement qu'il n'était pas présent à la réunion où le rapport a été adopté. Par conséquent, aucune objection n'a été soulevée pendant les travaux du comité au sujet de la façon de procéder.

Je crois, monsieur le président, que vous avez reçu davantage d'opinions d'experts et d'assistance que je n'en ai eu. Quelle question exactement fait l'objet de nos délibérations actuelles?

Le président : Nos délibérations portent sur le problème de violation d'un privilège qui a été soulevé par le sénateur Comeau.

Le sénateur Cools : J'essaie justement de comprendre ce qu'est le problème.

Le sénateur Comeau : Puis-je vous aider?

Le sénateur Cools : Allez-y.

Le sénateur Comeau : Voici ce que dit le paragraphe 43(1) du Règlement du Sénat du Canada, auquel vous avez tout à fait raison de faire allusion :

Il incombe à chaque sénateur de préserver les privilèges du Sénat. Une atteinte aux privilèges d'un sénateur touche aux privilèges de tous les sénateurs et à la capacité du Sénat de s'acquitter des fonctions que lui confère la *Loi constitutionnelle de 1867*.

Le jour après l'adoption du document en anglais seulement par le comité, j'ai demandé à titre de membre d'office d'avoir la version française pour pouvoir l'examiner. Or, cette version m'a été envoyée une quinzaine de jours plus tard, soit deux heures seulement avant le dépôt du document au Sénat. Autrement dit, à ma connaissance, seule la version anglaise du document a été acceptée par le comité. J'ai reçu la version française 15 jours plus tard, après l'adoption de la version anglaise.

Le sénateur Cools : Donc, vous êtes en train de dire, sénateur Comeau, que le fait d'avoir reçu le document 15 jours plus tard constitue une atteinte à vos privilèges?

Le sénateur Comeau : Oui.

Le sénateur Cools : Est-ce l'objet de votre plainte?

Senator Comeau: Yes. As well — and I think you have a copy of the documents which have been distributed now — it becomes part of a pattern of this committee that respect for the two official languages is not part of the committee's method of working. There is also the fact that we received a copy for an upcoming meeting on June 9 completely in English. By the time someone had laid a complaint and had received a copy, we would have been at the meeting time. That is kind of a pattern of the committee.

Senator McCoy: I too am a little confused as to the issue. We have the transcript of the debates when the question of privilege was raised initially, senator. According to the rules, you said in the debate that you had given notice, and so on. It seems to me that you are raising two separate points today without notice. I am left grasping here for some sense of appropriate order and proceedings, which I do not think we are following.

Perhaps we could clarify this point of order before we go any further whatsoever.

Senator Fraser: This is not my question; I am just quoting from the letter that Senator Comeau originally sent to the clerk to launch all this. He said:

Pursuant to Rule 43 of the *Rules of the Senate of Canada*, I give notice that later today I intend to raise a question of privilege

I refer to the committee's adoption of a draft report that was available to Senators in only one of Canada's two official languages.

It seems to me that that is the core of the issue before us, but it is also, I believe, the practice of this committee, as of many Senate committees, to try to consider whatever those involved believe to be the general context in which a specific question is being raised.

The original point that Senator Comeau made, as we got into all this, was the adoption of a draft report not available in both languages.

Senator Cools: We are only hearing now of the other set of questions, then, because what the Speaker adjudicated was far more limited than what Senator Comeau is raising now. This may seem unimportant to many people, but it is extremely important.

I am grappling with this. This thing is wider than it appears at first blush. Therefore, we will have to find some way of moving ahead. The decision taken in the house, in the Senate, which provided a reference to this committee, will be founded on a different premise than what this meeting here is moving ahead on.

It is not entirely kosher or proper. I make that point.

Le sénateur Comeau : Oui. De plus, le comité a pris l'habitude de ne pas respecter les deux langues officielles. Sa méthode de travail n'en tient pas compte. Je pense que vous avez maintenant en main les documents qui viennent d'être distribués et qui montrent qu'en vue d'une réunion devant se tenir le 9 juin, ces documents n'ont été distribués qu'en version anglaise. Si quelqu'un s'était plaint et avait demandé une version française, il l'aurait obtenue juste à temps pour la réunion. C'est ainsi que travaille ce comité.

Le sénateur McCoy : Je ne suis pas certain de bien comprendre ce dont il est question. Nous avons en main la transcription des débats, le jour où le sénateur a soulevé pour la première fois le problème de la violation d'un privilège. Conformément aux règles, vous avez employé lors des débats la formule habituelle disant que vous aviez donné avis. Mais, il me semble que vous soulevez actuellement deux questions distinctes sans en avoir donné avis. J'essaie de trouver comment il faudrait procéder dans cette affaire, car je ne pense pas que notre démarche actuelle soit dans les règles.

Il faudrait peut-être tirer cette question au clair avant d'aller plus loin.

Le sénateur Fraser : Ce n'est pas ainsi que je l'entends. Voici ce que le sénateur Comeau écrivait dans la lettre qu'il a envoyée au greffier et qui est à l'origine de nos travaux actuels :

Conformément à l'article 43 du Règlement du Sénat du Canada, je donne avis que plus tard aujourd'hui j'entends soulever une question de privilège [...]

Je fais référence à l'adoption, par ce comité, d'un rapport préliminaire mis à la disposition des sénateurs dans seulement l'une des deux langues officielles du Canada.

Il me semble que ce passage décrit le cœur de la question qui est soumise au comité, mais que le comité a comme pratique, à l'instar de nombreux autres comités sénatoriaux, de considérer ce que les principaux intéressés considèrent comme le contexte général dans lequel s'insère la question elle-même.

À la base, le sénateur Comeau s'est plaint de l'adoption d'un rapport préliminaire qui n'était pas disponible dans les deux langues, et c'est la question qui nous a été confiée.

Le sénateur Cools : Manifestement, nous entendons seulement parler d'autres questions. Le Président a confié au comité un mandat beaucoup moins vaste que ce dont parle le sénateur Comeau actuellement. Aux yeux de bien des gens, la différence peut sembler sans importance, mais elle est extrêmement importante.

Je m'interroge sérieusement. Le problème est plus vaste qu'il n'y semblait au premier coup d'œil. Par conséquent, nous allons devoir trouver un moyen de procéder. La décision prise au Sénat, par laquelle le problème a été renvoyé au comité, est fondée sur une prémisse qui diffère de l'orientation actuelle de la réunion.

Ce n'est pas tout à fait cachère ou correct. C'est ce que je veux dire.

I have a second question for clarification. Senator Comeau, you said in your remarks on May 28 that you were only informed of the events in question “after 11 a.m. yesterday morning.” This is at page 1415.

Senator Comeau: That would be day after the document had been adopted by the committee.

Senator Cools: Consequently, you were unable to give three hours’ notice before the Senate.

Senator Comeau: That is correct.

Senator Cools: I am curious. If you were not able to give three hours’ notice, how was the Clerk of the Senate able to circulate to us? I definitely do not have a copy of the original question that was circulated by Mr. Bélisle’s office. How was he able to circulate that to us? You are saying here that you were not able to give the three hours’ notice. In your remarks at page 1415, May 28, you said: “First, allow me to state that I was only informed of the events in question after 11 a.m. yesterday morning” Consequently, you were unable to give three hours of notice before the Senate met. That was the day before. You mean you did not proceed the day before. Is that what you mean?

Senator Comeau: Let me try to get the timeline down here.

Senator Cools: I will lend you my copy here. It is paragraphs 1 and 2 of your remarks.

Senator Comeau: That was May 28.

Senator Cools: Yes.

Senator Comeau: Wherein I read my comments.

Senator Cools: Right.

Senator Comeau: I found out the day before, May 27, at 11 a.m.

Senator Cools: Right, but it is a three-hour notice, so it was too late. Is that what you are saying?

Senator Comeau: It involved a report that had been passed May 26. What is your question?

Senator Cools: From the way that reads, it sounds as if you were not able to give three hours’ notice this day, May 28.

Senator Comeau: On May 27, I would not have been able to give the notice.

Senator Cools: It reads as if you could not give it on May 28. You did give your full three hours’ notice. Thank you. That question has been answered.

J’ai un deuxième éclaircissement à demander. Sénateur Comeau, vous avez dit, lors de votre intervention au Sénat, le 28 mai, que les événements en question ne vous avaient été communiqués « qu’après 11 heures » la veille. C’est à la page 1415.

Le sénateur Comeau : La veille veut dire le lendemain de l’adoption du rapport par le comité.

Le sénateur Cools : Par conséquent, vous n’avez pas pu donner au Sénat un préavis de trois heures.

Le sénateur Comeau : C’est exact.

Le sénateur Cools : Je suis curieuse. Si vous n’avez pas pu donner un préavis de trois heures, comment le greffier du Sénat a-t-il pu distribuer aux sénateurs l’avis que vous lui avez fait parvenir? Je sais que je n’ai pas en main le document en question, mais comment le bureau de M. Bélisle a-t-il pu le distribuer aux sénateurs? Vous avez déclaré ne pas avoir été capable de donner un préavis de trois heures. Lors de votre intervention du 28 mai, qui se trouve à la page 1415, vous avez dit : « Permettez-moi d’abord de préciser que les événements en question ne m’ont été communiqués qu’après 11 heures hier matin [...] ». Par conséquent, vous n’avez pas pu respecter le délai de trois heures avant le début des travaux du Sénat. Vous n’avez pas pu respecter le délai la veille. Vous avez voulu dire que vous n’aviez pas pu soulever la question la veille. Est-ce bien exact?

Le sénateur Comeau : Permettez-moi de préciser la chronologie.

Le sénateur Cools : Je vais vous prêter ma copie. Vous trouverez le passage dans les paragraphes 1 et 2 de votre intervention.

Le sénateur Comeau : C’était le 28 mai.

Le sénateur Cools : Oui.

Le sénateur Comeau : C’était le jour de mon intervention.

Le sénateur Cools : C’est bien cela.

Le sénateur Comeau : J’ai découvert le problème la veille, le 27 mai, à 11 heures.

Le sénateur Cools : Et alors, comme il faut donner un préavis de trois heures, il était trop tard. Est-ce bien ce que vous essayez de dire?

Le sénateur Comeau : Le problème concernait un rapport qui avait été distribué le 26 mai. Quelle est votre question?

Le sénateur Cools : À lire le compte rendu des débats, on a l’impression que vous n’avez pas été capable de donner le préavis de trois heures le 28 mai.

Le sénateur Comeau : En fait, je parle du 27 mai. C’est ce jour-là que je n’ai pas pu donner le préavis de trois heures.

Le sénateur Cools : Mais, le compte rendu donne l’impression que c’est le 28 que vous n’avez pas pu donner le préavis. Quoi qu’il en soit, vous avez bel et bien pu donner le préavis de trois heures comme il se doit. Merci. J’ai la réponse à ma question.

In any event, chair, unless we want to be here for six months doing this, it is important that we clarify the issue we are pursuing.

The Chair: Thank you very much, Senator Cools. I was about to return to that. Senator McCoy raised a point of order in our deliberations, and we have to establish whether there is a point of order here or not, whether this discussion is within the scope of the question of privilege that is under discussion.

It would be my impression that it is, but the committee will have to establish that.

Senator Cools: Senator McCoy, you spoke on the point of order brilliantly, but it was very short. Perhaps you could amplify a bit.

Senator McCoy: It would appear to me that the question that is in front of us is, as enunciated on page 2 of the document, from the notes from the clerk.

There are other matters that seem to have been raised today that are entirely new and beyond that. I am trying to establish, as you said, Senator Fraser, the context in which we are dealing and with which questions, keeping in mind that privilege is fundamentally and functionally an allegation that one has been prevented from carrying out one's duty as a parliamentarian.

In pith and substance, as we say in English and in the law, it is that that we are, I think, investigating. We need then to focus on what incident is being complained of and whose function was unable to be executed. That is the grounding I am searching for, and I am thinking that some irrelevant matters have been introduced today.

Does that help?

Senator Cools: I want to speak on the point of order when I get a chance.

The Chair: Please proceed.

Senator Cools: Does anyone else want to speak first? Go ahead.

Senator Cordy: I was waiting to hear from you first, Senator Cools. I am not a lawyer, but I guess I was getting confused, too, at the number of issues.

When I look at the letter to Mr. Bélisle, I believe that what we should be dealing with is what the letter refers to, and that is the draft report. Many of the other things that have come in today are new to us.

We can think about them, but the bottom line is that that is the specific issue we are dealing with, the draft report that was in the hands of the Defence Committee.

Senator Cools: Honourable senators, my understanding of the situation is that we are proceeding here under the rubric of an order of reference from the house, and the motion itself that was sent us, the order of reference, is not all that clear.

Monsieur le président, à moins que le comité veuille passer six mois à discuter de la question, il est important d'en préciser les contours au fur et à mesure.

Le président : Merci beaucoup, sénateur Cools. J'allais justement revenir aux contours de la question à étudier. Le sénateur McCoy a invoqué le Règlement dans le cours de nos délibérations. Nous devons donc établir si la discussion s'inscrit bel et bien dans les limites de la question de privilège dont l'étude a été confiée au comité.

Il me semble que les limites sont respectées, mais le comité va devoir en décider.

Le sénateur Cools : Sénateur McCoy, vous avez invoqué brillamment le Règlement, mais votre intervention a été très courte. Vous pourriez peut-être nous en dire plus long.

Le sénateur McCoy : Il me semble que la question qui est soumise au comité est celle qui se trouve à la page 2 des notes du greffier.

D'autres questions ont été soulevées aujourd'hui qui sont totalement nouvelles et qui dépassent le cadre de la question soumise au comité. J'essaie de comprendre le contexte, comme l'a dit le sénateur Fraser. J'essaie de voir quelles questions font partie du contexte, sans perdre de vue qu'en soulevant une question de privilège, on allègue fondamentalement et concrètement qu'un parlementaire s'est vu empêcher de s'acquitter de son devoir.

Comme on le dit en anglais et dans la loi, c'est en substance ce que nous sommes en train de faire : nous sommes en train d'investiguer. Nous devons par conséquent nous concentrer sur l'incident faisant l'objet de la plainte et sur les éléments du devoir de sénateur dont on n'a pas pu s'acquitter. J'essaie de circonscrire le sujet, et je crois qu'on a aujourd'hui introduit dans la discussion certaines questions non pertinentes.

J'espère que ces précisions pourront être utiles.

Le sénateur Cools : Je voudrais parler du recours au Règlement lorsque ce sera possible.

Le président : Allez-y.

Le sénateur Cools : Est-ce que quelqu'un voudrait prendre la parole en premier? Allez-y.

Le sénateur Cordy : Je voulais vous entendre en premier, sénateur Cools. Je ne suis pas avocate, mais j'étais, moi aussi, en train de sentir la confusion s'installer, vu le nombre de questions soulevées.

Je crois que nous devrions traiter du sujet qui est décrit dans la lettre adressée à M. Bélisle, c'est-à-dire du rapport préliminaire. Nombre d'autres questions n'ont été portées à la connaissance du comité qu'aujourd'hui. Ce sont des questions nouvelles.

Ces questions nous donnent matière à réflexion, mais nous ne devons pas perdre de vue la question principale à régler, soit le rapport préliminaire qu'a examiné le comité de la défense.

Le sénateur Cools : Honorables sénateurs, si je comprends bien, nos travaux actuels résultent d'un ordre de renvoi du Sénat, et la motion dans laquelle est contenu cet ordre n'est pas tout à fait claire.

However, what is crystal clear is the notice because we are moving ahead on this proceeding under section 43 and section 44 as well of the *Rules of the Senate* because the prima facie case has been found.

We are not in a position here to roam as widely as we think. The order of reference from the Senate tells us what it is we are looking at. If you were to look at the motion, which is to be found on page 1429, May 29, of the *Debates of the Senate*, Senator Comeau says:

Honourable senators, in light of His Honour's ruling, I move that this question of privilege be referred to the Standing Committee on Rules, Procedures and the Rights of Parliament.

The question must be the question that is contained in Senator Comeau's notice, which he gave oral notice of originally. For the sake of this point of order, I would like to place this on the record. I will take it from the proceeding in the Senate Chamber. Senator Comeau is speaking, and it is May 28:

Honourable senators, pursuant to rule 43(7), I give notice that I will raise a question of privilege.

Earlier today, pursuant to rule 43(3), I gave written notice of the question to the Clerk of the Senate in the form of the following letter:

Dear Mr. Bélisle,

Pursuant to Rule 43 of the *Rules of the Senate of Canada*, I give notice that later today I intend to raise a question of privilege regarding the proceedings of the May 26, 2008 meeting of the Standing Senate Committee on National Security and Defence.

I refer to the committee's adoption of a draft report that was available to Senators in only one of Canada's two official languages. I believe this is an affront to the bilingual nature of the Senate.

Respectfully,

Hon. Gerald J. Comeau

Honourable senators, what is before us is not a lot of what Senator Comeau raised here. We can consider all of that for understanding perhaps, for enlightenment, but the question before us, honourable senators, is whether or not the committee's adoption of that draft report is a breach of his privileges. The question that we have been asked to study is remarkably narrow.

The Chair: Thank you, Senator Cools.

Néanmoins, l'avis est limpide. Nous délibérons actuellement en vertu de l'article 43 du Règlement du Sénat et aussi en vertu de l'article 44, puisque la question de privilège a été jugée fondée.

Nous ne pouvons pas ratisser aussi large que nous le croyons. L'ordre de renvoi du Sénat nous dit ce que nous devons examiner. Voici ce que déclare le sénateur Comeau lorsqu'il présente sa motion le 29 mai, que l'on trouve à la page 1429 des *Débats du Sénat* :

Honorables sénateurs, étant donné la décision de Son Honneur le Président, je propose que cette question de privilège soit renvoyée au Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement.

La question doit être celle qui est contenue dans l'avis du sénateur Comeau, qu'il a lu devant le Sénat au départ. Pour les besoins du recours au Règlement dont il est question actuellement, je voudrais lire cet avis à mon tour. Je prends le texte dans le compte rendu des débats du Sénat. C'est le sénateur Comeau qui parle, et nous sommes le 28 mai :

Honorables sénateurs, conformément au paragraphe 43(7) du Règlement, je donne avis que je soulèverai une question de privilège.

Plus tôt aujourd'hui, conformément au paragraphe 43(3) du Règlement, j'ai donné un préavis écrit de la question au greffier du Sénat sous la forme de la lettre suivante :

Monsieur Bélisle,

Conformément à l'article 43 du *Règlement du Sénat du Canada*, je donne avis que plus tard aujourd'hui j'entends soulever une question de privilège touchant les délibérations du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense lors de la réunion du 26 mai 2008.

Je fais référence à l'adoption, par ce comité, d'un rapport préliminaire mis à la disposition des sénateurs dans seulement l'une des deux langues officielles du Canada. Il s'agit selon moi d'un affront au caractère bilingue du Sénat.

Veillez recevoir, monsieur Bélisle, l'assurance de mes sentiments respectueux.

L'honorable Gerald J. Comeau

Honorables sénateurs, la question qui nous est soumise ne représente qu'une petite partie de ce dont le sénateur Comeau vient de parler. Nous pouvons considérer tout ce qu'il dit pour éclairer nos lanternes peut-être, mais la question qui nous est soumise, honorables sénateurs, consiste à déterminer si l'adoption du rapport préliminaire par le comité constitue une atteinte aux privilèges du sénateur. La question qu'on nous a demandé d'étudier est remarquablement pointue.

Le président : Merci, sénateur Cools.

[*Translation*]

Senator Robichaud: When the Speaker of the Senate ruled on this, he did not do so on the strength of the notice he received. Notices are sent to the Speaker to indicate that a senator wishes to raise a question of privilege. Such notice has no force beyond its intrinsic value as a notice. The person who sends the notice states his or her case in the Senate. All senators can comment on the issue or they can object. Based on the evidence and arguments provided, the Speaker decides whether the matter merits further consideration and whether it is a *prima facie* question of privilege. Then, the Speaker entertains a motion concerning the proposed remedy by the person who raised the question of privilege. In this case, the remedy was to refer the matter to the committee.

I think that what was said in the Senate to influence the Speaker's ruling on whether or not there was a *prima facie* question of privilege must be considered. Such statements contributed to the Speaker's decision that, at first glance, the matter merited consideration. I do not think that we should rely on the notice alone, because the notice is, after all, merely a notice.

Senator Corbin: Mr. Chair, I would like a copy of the report so that I can make an informed decision about the events that took place.

Also, this morning, we were given a whole series of documents. Several precedents were cited, and we heard from two witnesses. I would like some time to read the report of the committee's deliberations until 7 p.m. so that I can start to figure out where the committee's work on this particular issue is headed.

We have been given a lot of information. I would like some time to process it. It seems to me that we are heading in several directions at once. As someone said earlier, we could spend a lot of time debating the validity of this question. I think it is important for us to understand and consider the basic facts of the law and the practices of the Senate and Canada's Parliament in this regard.

I would like to remind the committee that as recently as last week — and I am sorry that I do not have the specific reference to this event at my fingertips — someone put forward a motion in the Senate in English only. Other senators did not receive the French version of that motion. The Speaker called a vote on the motion in the original language only. Often, to speed things up when we are short of time, or for other reasons, accommodations are or should be made in the Senate. Such practices are not always respected — far from it. I almost rose when that incident took place, but I decided to refrain because it was not the first time such a thing happened, nor will it be the last.

We have a simultaneous interpretation service, and for some, that is enough. However, even in the Senate, we do not always comply with the strict practices required under the Official Languages Act.

[*Français*]

Le sénateur Robichaud : Lorsque le Président du Sénat a pris sa décision, il ne l'a pas fait sur la force de l'avis qu'il avait reçu. L'avis est envoyé au Président pour signifier que l'on désire soulever une question de privilège. Cet avis n'a pas plus de force que ce qu'il constitue en soi, c'est-à-dire un avis. La personne qui envoie cet avis fait sa présentation au Sénat. Tous les sénateurs peuvent s'exprimer sur la question ou s'objecter. Le Président décide, en se basant sur ce qui lui a été présenté, si la question mérite d'être considérée plus longuement et s'il y a matière, à première vue, de la traiter comme une question de privilège. Par la suite, le Président entend une motion de la personne qui a soulevé la question pour connaître le remède proposé. Dans ce cas-ci, le remède a été de renvoyer la question au comité.

Je crois que ce qui a été dit au Sénat dans le but d'influencer la décision du Président, à savoir s'il y a ou non, à première vue, une question de privilège, doit être considéré. Ce sont ces propos qui ont motivé le Président à décider que, à première vue, il existait matière à considération. Je crois qu'on ne doit pas uniquement se fier à l'avis, car l'avis n'est en soit qu'un avis.

Le sénateur Corbin : Monsieur le président, j'aimerais obtenir une copie de ce rapport afin de pouvoir porter un jugement global sur les événements qui se sont déroulés.

D'autre part, on nous a remis ce matin une foule de documents. On a cité plusieurs précédents, nous avons entendu deux témoins. J'aimerais avoir le temps de lire le compte rendu des délibérations de ce comité jusqu'à 19 heures afin de pouvoir commencer à faire des distinctions sur l'orientation future du travail de ce comité eu égard à cette question spécifique.

Beaucoup d'information nous a été fournie. J'aimerais avoir le temps de la traiter. Je constate que nous nous dirigeons dans un sens et dans l'autre. Quelqu'un a dit tout à l'heure qu'on pourrait passer beaucoup de temps à délibérer sur le bien-fondé de cette question. Je crois qu'il est important de comprendre et que nous soyons saisis des données fondamentales de la loi et de la pratique du Sénat et du Parlement canadien en la matière.

J'aimerais rappeler au comité que, pas plus tard que la semaine dernière — et je regrette de ne pas avoir au bout des doigts la citation de l'événement particulier —, quelqu'un a présenté au Sénat une motion rédigée en langue anglaise seulement. Les autres sénateurs n'ont pas eu la version française de cette motion. La présidence a mis la question aux voix dans la langue d'origine seulement. Bien souvent, pour des raisons d'expédient lorsqu'on manque de temps, ou pour d'autres raisons, des accommodements sont fait au Sénat ou devraient l'être. Or, ces pratiques ne sont pas toujours respectées, loin de là. Je me suis presque levé quand cet incident a eu lieu, mais j'ai décidé de m'abstenir pour cette fois car ce n'est pas la première ni la dernière fois que de tels événements auront lieu.

Nous avons à notre disposition le service d'interprétation simultanée, et certains peuvent s'en satisfaire. Toutefois, même au Sénat, je constate un manque à la pratique rigide exigée en vertu de la Loi sur les langues officielles.

That being said, could we adjourn our work? I am due to appear at another committee, unless there are any absolutely urgent matters to deal with.

Senator Fraser: I would like to add some clarification about some of the testimony before we adjourn, and I have been waiting 40 minutes to do so.

Senator Corbin: Please do not get upset. That is what I just said, and I respect your rights. It was just a personal suggestion. If some members are comfortable with everything we have heard this morning, so much the better. I, myself, am not.

[English]

The Chair: Thank you very much, Senator Corbin. I think that is a worthwhile consideration.

Senator Fraser: I am not on a point of order, chair. I have been waiting to put my questions. May I put my questions?

Senator Cools: He is on a point of order, which may determine —

Senator Fraser: Have you ruled on the point of order?

Senator Cools: No, he has to do something; he cannot just skip over. A point of order was raised. He has to rule on it. Something has to happen.

The Chair: I do not think there is a point of order, myself. However, I wanted to have a number of comments. I would think we do not have a point of order.

Senator Fraser: Thank you, chair.

Coming back to the interesting testimony from Senators Comeau and Kenny, Senator Comeau, you spoke of a document you received well before. I am not talking about the document that has been circulated here, and I am not talking about the final formal translation of the report.

You spoke about an earlier version of the report that you received, which had substantial differences, as you described it, between the English and the French versions. What I noted was that Part 4 had in the English version nearly 30 pages and in the French version three pages, that in the French version there was no conclusion and in the English version there was a conclusion. These are, I think, substantive differences.

You probably said, but I just want to be sure I understand what it is we are trying to grapple with here. Is it your understanding that that document, the one with these discrepancies, is in fact the French copy of the report that was in the room when the report was adopted by the committee?

Senator Comeau: Yes.

Senator Fraser: When did you get that?

Senator Comeau: I received it on May 27.

Senator Fraser: May 27?

Cela dit, pourrait-on ajourner nos travaux? Je suis entre les mains des autres membres du comité, à moins qu'il y ait des questions absolument urgentes.

Le sénateur Fraser : J'aimerais clarifier les témoignages avant d'ajourner, et j'attends depuis 40 minutes pour le faire.

Le sénateur Corbin : Ne vous énervez pas. C'est ce que je viens de dire, et je respecte vos droits. Ce n'est qu'une suggestion personnelle. Si certains sont confortables avec tout ce qui nous a été dit ce matin, tant mieux. Pour ma part, je ne le suis pas.

[Traduction]

Le président : Merci beaucoup, sénateur Corbin. Je pense qu'il s'agit d'une réflexion utile.

Le sénateur Fraser : Je ne souhaite pas parler du recours au Règlement, monsieur le président. J'attends depuis un instant pour pouvoir poser mes questions. Puis-je y aller?

Le sénateur Cools : La discussion porte actuellement sur le recours au Règlement, qui peut déterminer...

Le sénateur Fraser : Avez-vous pris une décision sur le recours au Règlement?

Le sénateur Cools : Non, et il doit trancher. Il ne peut pas tout simplement escamoter le recours. Il nous faut la décision avant de passer à autre chose.

Le président : En ce qui me concerne, je ne pense pas que le Règlement ait été enfreint. Cependant, je voulais entendre d'autres points de vue. Je dirais maintenant que la discussion est conforme au Règlement.

Le sénateur Fraser : Merci, monsieur le président.

Je reviens aux témoignages intéressants des sénateurs Comeau et Kenny. Sénateur Comeau, vous avez parlé d'un document que vous avez reçu longtemps avant. Je ne parle pas du document qui a été distribué ici, ni de la dernière traduction officielle du rapport.

Vous avez dit avoir reçu une version antérieure du rapport avec des différences substantielles entre les versions anglaise et française. J'ai remarqué que, dans la version anglaise, la partie 4 avait près de 30 pages alors qu'elle n'avait que trois pages dans la version française. De plus, il n'y avait pas de conclusion dans la version française alors qu'il y en avait une dans la version anglaise. À mes yeux, il s'agit bel et bien de différences substantielles.

Vous avez probablement déjà répondu à ma question, mais je voudrais être certaine de bien comprendre exactement ce qui s'est passé. Selon vous, est-ce bien la version française comportant ces différences qui se trouvait dans la salle lorsque le rapport a été adopté par le comité?

Le sénateur Comeau : Oui.

Le sénateur Fraser : Quand avez-vous obtenu cette version?

Le sénateur Comeau : Je l'ai reçue le 27 mai.

Le sénateur Fraser : Le 27 mai?

Senator Comeau: The English report was adopted on May 26 by the committee. On May 27, I requested a copy of the French report.

Senator Fraser: You received the document with the discrepancies?

Senator Comeau: I received the English and the French.

Senator Fraser: Chair, I would ask that these documents in particular be reproduced and circulated to the committee. It seems to me that this may be part of the core of what we are looking at.

Senator Kenny, is it your belief that the document I have just been discussing with Senator Comeau was the French copy of the report that was in the room when you asked if there was a French copy in the room?

Senator Kenny: I have no idea.

Senator Fraser: You have no idea.

Senator Kenny: I did not ask to physically see it. I did not look at it. I must confess that throughout the whole process, I never asked for a copy of the French document. My assumption was that it was being translated as we went forward.

As I said earlier, the committee meets once a week, and there are seven days for the translation to be accommodated. Inasmuch as no one had requested a copy in French, the issue had not come up. I asked as a matter of form before the motion was put, and then the motion was put and it was adopted unanimously with the caveats that Heather Lank referred to, that there would be opportunities to correct, providing the substance of the report was not changed.

I think it is fair to say that I assumed that none of the changes that had occurred during the previous four hours were included in the French report. There would have been no time for that to have happened, and I assumed that would have happened in the normal course of events after that.

Had there been a request at any point during the meeting to see if the two reports matched or to examine the wording, for example, of the recommendations, the outcome of the meeting would have been quite different and we would have either provided a satisfactory copy of the report or we would have stopped. Either option was acceptable to the committee, and it would have been consistent with the official languages.

Inasmuch as there was no request, the committee carried on. I believe that every member there felt their rights were being dealt with in an appropriate fashion.

Le sénateur Comeau : Le comité a adopté la version anglaise du rapport le 26 mai. Puis, le 27 mai, j'ai demandé la version française du rapport.

Le sénateur Fraser : Et vous avez alors reçu la version comportant des différences?

Le sénateur Comeau : J'ai reçu la version anglaise et la version française.

Le sénateur Fraser : Monsieur le président, je voudrais que ces documents soient reproduits et distribués au comité. Il me semble qu'il s'agit du cœur du problème que nous sommes en train d'étudier.

Sénateur Kenny, pensez-vous que la version française du rapport dont je viens de discuter avec le sénateur Comeau est bien la version qui se trouvait dans la salle au moment où vous avez demandé s'il s'y trouvait une version française?

Le sénateur Kenny : Je n'en ai pas la moindre idée.

Le sénateur Fraser : Vous n'en avez pas la moindre idée.

Le sénateur Kenny : Je n'ai pas demandé à voir la version de mes propres yeux. Je ne l'ai pas vue. Je dois avouer que, pendant la durée de la préparation du rapport, je n'ai jamais demandé d'en voir la version française. J'ai tenu pour acquis qu'à mesure que l'on progressait, la traduction se faisait.

Comme je l'ai dit auparavant, le comité se réunit une fois par semaine, et il y a sept jours pour faire la traduction. Comme personne n'avait demandé la version française, le problème ne s'était pas manifesté. J'ai posé la question par simple formalité avant de mettre la motion aux voix, puis le vote a eu lieu et le rapport a été adopté à l'unanimité. Comme l'a indiqué Heather Lank, le comité a consenti en même temps à ce que des corrections mineures puissent être apportées au rapport par la suite, pourvu qu'il ne soit pas modifié en substance.

Je dois préciser en toute honnêteté qu'à ce moment, j'étais bien conscient que les modifications apportées au rapport pendant les quatre heures précédentes ne pouvaient pas avoir été apportées également à la version française. On n'aurait pas eu le temps d'effectuer cette mise à jour. Je me suis dit qu'elle serait effectuée par la suite et que c'était normal.

Si, à un moment ou un autre de la réunion, quelqu'un avait comparé les deux versions et y avait examiné, par exemple, la formulation des recommandations, l'issue de la réunion n'aurait pas du tout été la même. Soit on aurait obtenu une version satisfaisante du rapport, soit on aurait interrompu les travaux. Les deux options auraient été acceptables pour le comité et auraient été conformes aux règles sur les langues officielles.

Mais, comme personne n'a pris le temps d'effectuer une comparaison, le comité a poursuivi ses travaux. Je crois que tous les membres du comité étaient d'avis que leurs droits étaient respectés.

Senator Fraser: If I may ask, would it have been at that final meeting just before adoption of the report that the committee agreed upon the conclusions or that the committee agreed upon an expansion of the previous draft of Part 4, to bring it up from three pages to nearly 30 pages?

Senator Kenny: The committee went through the report in sequence. I would expect that most of the changes, and I am guessing here, related to the last part of the report rather than the earlier parts of the report. Sometimes we go through it a chapter at a time, but my recollection is that we went through this in sequence.

My only comment is that had someone said, "I would like to see how this compares," we would have then circulated the French text to those who wanted it. If someone had said, "This does not look anything like the English and we need something that matches," we would have stopped until we had something that was appropriate.

Inasmuch as that question never came up, we carried on and relied on the boilerplate phrase that provides for corrections in the report, providing no substance is changed, and that authority was granted to the steering committee.

Senator Fraser: I wonder if you could make whatever that boilerplate phrase was that the committee adopted available to us.

Senator Kenny: I do not have a copy of it, but I am sure the clerk has it.

Senator Fraser: If you could ensure we get it, I would appreciate that.

Chair, I will make a request now, not dissimilar to Senator Corbin who wants more reflection. Here is what I am turning around in my mind, and it will probably require further input from Mr. Audcent and maybe from other people as well. I do not know.

Reports must be adopted in both official languages, and indeed then they are tabled in the Senate. Frequently, the Senate is asked to adopt the reports as produced by the committee. That is a very serious and solemn thing. It is the core of our responsibilities: right after passing legislation is adopting these reports, it seems to me.

The question I am grappling with is whether the French version of the report that was then before the committee was so grammatically different from the English version of the report as to, if you will, constitute a breach of privilege or in some way be invalid, bearing in mind that both languages have equal status and one is entitled to make reference to either version of the law, of a report, of a journal, of a record or anything you want.

Le sénateur Fraser : Si je puis me permettre, j'aimerais savoir si c'est au cours de la dernière réunion, juste avant l'adoption du rapport, que le comité s'est entendu sur les conclusions ou sur l'expansion de la partie 4, par rapport à la version précédente, ce qui a fait passer le nombre de pages de trois à presque trente.

Le sénateur Kenny : Le comité a examiné le rapport en suivant l'ordre des pages, du début à la fin. Je n'en suis pas certain, mais je dirais que la plupart des modifications apportées lors de la dernière réunion concernaient la dernière partie du rapport, et non les parties précédentes. Il peut arriver que le comité étudie des rapports un chapitre à la fois, mais, si je me souviens bien, nous avons procédé cette fois en suivant l'ordre des pages.

Je tiens simplement à dire que, si une personne avait voulu comparer les deux versions, les sénateurs intéressés auraient reçu la version française. Puis, si quelqu'un avait relevé des différences entre les versions française et anglaise, le comité aurait interrompu ses travaux jusqu'au moment où l'on aurait remédié au problème.

Cependant, comme personne n'a jamais demandé à faire cette comparaison, nous avons poursuivi nos travaux et nous avons employé la phrase générique pour accorder au comité directeur l'autorisation d'apporter les dernières corrections au rapport, pourvu qu'il n'y ait pas de modification substantielle.

Le sénateur Fraser : Pourriez-vous donner au comité la phrase générique employée par le comité lorsqu'il a adopté le rapport?

Le sénateur Kenny : Je ne l'ai pas sous la main, mais je suis certain que la greffière l'aurait.

Le sénateur Fraser : Pourriez-vous veiller à ce qu'on nous la remette?

Monsieur le président, je voudrais faire une demande dans la même veine que celle du sénateur Corbin, qui souhaite qu'on approfondisse la réflexion. Voici ce qui me trotte dans la tête et qui nécessitera probablement un éclairage supplémentaire de la part de M. Audcent et peut-être aussi de la part d'autres personnes. Je ne suis pas sûre.

Les rapports doivent être adoptés dans les deux langues officielles, puis ils peuvent être déposés au Sénat. Il arrive souvent qu'on demande au Sénat d'adopter les rapports tels que produits par le comité. L'adoption d'un rapport est une décision sérieuse, voir solennelle. Elle se trouve au cœur de nos responsabilités. Il me semble qu'après l'étude des projets de loi, l'adoption des rapports est notre responsabilité la plus importante.

Par conséquent, je me demande si la version française du rapport qui se trouvait alors devant le comité était assez différente de la version anglaise, du point de vue grammatical, pour constituer, si vous voulez, une atteinte aux privilèges propre à invalider l'adoption du rapport. N'oublions pas que les deux langues ont le même statut et qu'on a le droit de s'appuyer sur l'une ou l'autre des deux versions d'une loi, d'un rapport, d'un procès-verbal, d'un compte rendu ou d'un autre document officiel.

In the extreme, for example, might someone say, “But the committee voted to adopt the French copy that did not even have conclusions in it?” I do not know. I do not know where the dividing line comes, but I think that is the core of where we are going.

We are all familiar with the procedure whereby a committee will authorize the steering committee to check off on final little corrections in both languages. It may be punctuation, grammar or checking that the final translation is comparable to what the committee has just completed in one language. However, that is normally confined to small, manageable matters, not to big stuff.

From what Senator Comeau told us today, this sounds like big stuff. I would really like some further legal guidance on this matter. I am sure the law clerk would like to slit my throat at this point, but I really need guidance.

The Chair: Thank you very much, Senator Fraser. We will provide that for you. You have requested certain documents as well, if I can return to your previous comment. Would you be kind enough to put that in the form of a motion?

Senator Cools: Mr. Chair, there is no need for all of this. The reference from the house is a command to the committee to produce all the relevant documentation for the members of the committee. I was expecting that before this meeting went ahead, we would have had copies of the report in question and we would have had copies of the committee proceedings and the debates. An order from the Senate commands that. That is the question before us. It would be nice if someone wanted to do the work that the Senate Chamber did, but in point of fact, no motion is required for members here. That information should be before us.

The Chair: Senator Cools, it is very difficult to know where to begin and end with the production of documents. This is a very complex undertaking.

Senator Cools: Yes, it is.

The Chair: I would prefer if you would simplify my life as chairman and give me a motion for the documents that Senator Fraser wants.

Senator Fraser: Chair, I therefore move — and I am producing this on the fly, and maybe Senator Corbin can produce a translation for me —

Senator Cools: See, here is the problem.

Senator Fraser: I move that this committee obtain copies of the following documents: Senator Comeau’s original statement — I thought he had more material than he read to us about discrepancies that he saw between the final draft French version and the English version; that draft French-language report that was in the committee room at the clause-by-clause meeting; if possible, the English draft report with which the committee began

À la limite, par exemple, on pourrait affirmer que le comité a voté pour l’adoption d’une version française qui n’avait même pas de conclusion, ce qui ne manquerait pas de soulever des interrogations. J’hésite. Je ne sais pas où se situe la ligne de démarcation, mais je pense que nous arrivons là au cœur du problème.

Nous connaissons tous la procédure permettant à un comité d’autoriser son comité directeur à effectuer les dernières petites corrections dans les deux langues. Il peut s’agir de ponctuation, de grammaire ou d’une vérification de la dernière traduction pour s’assurer qu’elle correspond à la version sur laquelle le comité a travaillé, dans une langue. Cependant, il s’agit alors de corrections qui ne changent pas le rapport en substance, et non de modifications importantes.

D’après ce que nous a dit le sénateur Comeau aujourd’hui, il s’agit de modifications importantes. J’aimerais obtenir des avis juridiques supplémentaires. Le légiste est sûrement sur le point de m’égorger, mais j’ai vraiment besoin de ses conseils.

Le président : Merci beaucoup, sénateur Fraser. Vous aurez ce que vous demandez. Vous avez également demandé certains documents quand vous avez pris la parole précédemment. Auriez-vous l’obligeance de présenter une motion à cet effet?

Le sénateur Cools : Monsieur le président, ce n’est pas nécessaire. Le renvoi du Sénat équivaut à un ordre exigeant du comité qu’il fournisse toute la documentation pertinente à ses membres. Je m’attendais à avoir des exemplaires du rapport en question ainsi que des copies des transcriptions des délibérations du comité. Il a ainsi été ordonné au Sénat. C’est de cela dont nous sommes saisis. Tant mieux si quelqu’un veut faire le travail qu’a fait le Sénat, mais en réalité, les membres du comité ne sont pas tenus de présenter de motion. Nous devrions déjà disposer de ces documents.

Le président : Sénateur Cools, il est très difficile de savoir exactement ce qui est nécessaire pour la production de documents. C’est une entreprise très complexe.

Le sénateur Cools : En effet.

Le président : Je vous serais reconnaissant de bien vouloir simplifier ma tâche de président en présentant une motion pour la production des documents que demande le sénateur Fraser.

Le sénateur Fraser : Monsieur le président, avant de présenter ma motion — que je vais devoir improviser; d’ailleurs, peut-être que le sénateur Corbin pourrait la traduire pour moi...

Le sénateur Cools : C’est justement là le problème.

Le sénateur Fraser : Je propose que le comité obtienne des copies des documents suivants : La déclaration initiale du sénateur Comeau — je pensais qu’il avait plus de renseignements que ceux qu’il nous a lus au sujet des divergences qui existent, selon lui, entre l’ébauche finale de la version française et la version anglaise; l’ébauche de la version française du rapport dont disposaient les membres du comité à

its meeting; and Mr. Audcent's statement, because he had many legal references there. If we can get a copy of the statement it would be easier to read, Senator Cools.

Senator Cools: The committee is supposed to provide that to us automatically.

Senator Fraser: Order. You can vote against the motion.

Senator Cools: I will not vote against the motion. I am saying the committee is supposed to send us copies of proceedings immediately.

Senator Fraser: Finally, a copy of that portion or portions of the clause-by-clause proceedings of the Defence Committee in which the French-language version of the report was discussed, its availability, and what Senator Kenny referred to as the boilerplate clause.

[Translation]

And, in French:

Je propose que le comité obtienne le . . .

Will the translation suffice?

Senator Corbin: We have nothing against that.

Senator Fraser: Excellent. Thank you very much.

[English]

The Chair: Thank you very much, Senator Fraser. Do we have discussion of this motion?

Senator Cools: I am very sorry; people may want to move amendments to the motion. Operating sloppily has become such a habit in this place. I would also like to propose an amendment, to add some other documents, if we could. In particular, Senator Comeau's statements where says he observed discrepancies. Perhaps he could make his allegations or observations of discrepancies available to us.

In addition, since Mr. Audcent's statements should automatically come to us, could we have the committee clerk or whoever, perhaps the Library of Parliament, provide us with copies of the jurisprudence of the case law, the whole documentation? In other words, not just Mr. Audcent's words and his particular citations, but the original documents themselves so that we can include that in the kit and caboodle. If colleagues are prepared to accept that as an amendment, that is fine.

Senator McCoy: Clarification. We will get that. Let me ask you, is your intention to get the information and then we come back and then we can ask further questions? Is that understood?

The Chair: I believe so.

Senator Fraser: Presumably.

l'étape de l'étude article par article; si possible, l'ébauche de la version anglaise du rapport dont disposaient les membres au début de la réunion; et la déclaration de M. Audcent, qui contient de nombreux points de droit. Il serait plus facile de lire la déclaration si nous en avions un exemplaire, sénateur Cools.

Le sénateur Cools : Le comité est censé mettre ces documents à notre disposition automatiquement.

Le sénateur Fraser : À l'ordre. Libre à vous de voter contre la motion.

Le sénateur Cools : Je ne voterai pas contre la motion. Je dis simplement que le comité est censé mettre des copies des transcriptions à notre disposition dès la première réunion.

Le sénateur Fraser : Enfin, une copie de la partie, ou des parties, de l'étude article par article, par le comité de la défense, dans lequel on a discuté de la version française du rapport et de sa disponibilité, et une copie de la disposition générique dont a parlé le sénateur Kenny.

[Français]

Et, en français :

Je propose que le comité obtienne le...

Vous acceptez de faire foi à la traduction?

Le sénateur Corbin : Nous n'avons rien contre.

Le sénateur Fraser : Excellent. Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président : Merci beaucoup, sénateur Fraser. Allons-nous débattre de la motion?

Le sénateur Cools : Je suis désolée, mais il se peut que des sénateurs souhaitent proposer des amendements à la motion. L'insouciance est devenue chose courante ici. J'aimerais également proposer un amendement pour demander d'autres documents, si vous me le permettez, notamment : la déclaration du sénateur Comeau dans laquelle il parle des divergences qu'il a remarquées. Peut-être pourrait-il mettre à notre disposition un recueil des divergences qu'il a observées.

De plus, puisque nous devrions automatiquement disposer des déclarations de M. Audcent, pourrions-nous demander au greffier du comité, ou peut-être à la Bibliothèque du Parlement, de nous faire parvenir des copies de la jurisprudence, de tous les documents pertinents? Autrement dit, j'aimerais que nous ayons non seulement les transcriptions des déclarations de M. Audcent et les citations qu'il nous a fournies, mais aussi les documents originaux eux-mêmes. Si mes collègues sont disposés à accepter mon amendement, tant mieux.

Le sénateur McCoy : J'aimerais demander une précision. Nous obtiendrons ces documents. Demandez-vous que nous suspendions nos travaux jusqu'à ce que nous disposions des documents demandés? C'est bien cela?

Le président : Je pense que oui.

Le sénateur Fraser : Je suppose que oui.

The Chair: Senators, are you ready for the question on the amendment? All those in favour?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Are you ready for the question on the motion as amended?

Senator Corbin: Go ahead. I want to raise a point of order right after that.

The Chair: Are you ready for the question on the motion as amended?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed, okay.

Senator Corbin?

Senator Corbin: Senator Comeau gave a committee assistant a bunch of papers about five minutes ago. This was not done formally. I do not know what those papers are. They are now in the possession of the clerk. Could we clarify what those documents are?

Senator Comeau: May I?

The Chair: Please.

Senator Comeau: It was requested earlier on — it was not done in a formal fashion — that I hand over the French and English supposed reports, which I did. I wish to make that more formal now.

The documents I handed over to the clerk of the committee were, in fact, those two documents: the English version of the copy adopted on May 26; and the May 26 French version, which was the document which has been referred to as the French document. These are the two documents that I received on May 27 upon my request to the Clerk of the Standing Senate Committee on National Security and Defence. This can be verified by the clerk. They were passed by the committee that evening.

May I add as well that in reference to my comments on the discrepancy, by all means I will do that, once I have them translated.

Senator Corbin: The documents that Senator Comeau speaks about, are they the reports — is it the report that was adopted — or were they the working papers, “des projets de rapport”? I am not clear.

Senator Comeau: I requested, on May 27, a copy of the report that had been adopted the previous day. To the best of my knowledge — you might have to seek the views of the clerks, but these are the documents I got: one being the English copy, which was adopted; and one being the French copy, which was, I guess, adopted.

Senator Corbin: I want to make sure we are talking about the same papers that Senator Fraser requested. We will have to sort that out.

Le président : Sénateurs, êtes-vous prêts pour le vote sur l'amendement? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui

Des voix : Oui.

Le président : Êtes-vous prêts pour le vote sur la motion amendée?

Le sénateur Corbin : Allez-y. J'aimerais invoquer le Règlement après le vote.

Le président : Êtes-vous prêts pour le vote sur la motion amendée?

Des voix : D'accord.

Le président : Adoptée, parfait.

Sénateur Corbin?

Le sénateur Corbin : Le sénateur Comeau a donné à un adjoint au comité une liasse de documents il y a environ cinq minutes. Il ne l'a pas fait officiellement. J'ignore ce que sont ces documents. Le greffier les a maintenant en sa possession. Pourrions-nous savoir ce que sont ces documents?

Le sénateur Comeau : Vous permettez?

Le président : Je vous en prie.

Le sénateur Comeau : Plus tôt, on a demandé, de façon non officielle, que je produise les versions anglaise et française du rapport, et je les ai produites. J'aimerais maintenant le faire de façon plus officielle.

Les documents que j'ai donnés au greffier sont les deux documents en question : la version anglaise du rapport, adoptée le 26 mai, et la version française du 26 mai. Ce sont les deux documents que j'ai reçus le 27 mai suite à ma demande au greffier du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense. Le greffier peut en attester. Ils nous ont été fournis par le comité ce soir-là.

Je me permets d'ajouter que je fournirai également le recuei des divergences que j'ai observées, dès que je l'aurai fait traduire.

Le sénateur Corbin : Les documents dont parle le sénateur Comeau, sont-ce les rapports qui ont été adoptés, ou bien les documents de travail, les projets de rapport? Je ne suis pas sûr de comprendre.

Le sénateur Comeau : J'ai demandé, le 27 mai, une copie du rapport qui avait été adopté la veille. À ma connaissance — vous voudrez peut-être confirmer cela auprès des greffiers — les documents qu'on m'a fait parvenir sont : la version anglaise du rapport, qui a été adopté, et la version française du rapport qui, je suppose, a été adoptée.

Le sénateur Corbin : Je veux m'assurer qu'il s'agit des mêmes documents qu'a demandés le sénateur Fraser. Il va falloir tirer cela au clair.

The Chair: Senator Joyal has been waiting a long time to speak. Are you first? I am sorry, Senator Andreychuk.

Senator Joyal: If Senator Andreychuk was before me, please proceed.

Senator Andreychuk: I am trying to get back to the original point of privilege, and so I want a few questions answered so that I can determine in my own mind where I am going.

Senator Kenny, you have been chair for quite some time, so this is not your first report. You have done many reports, as we know.

When you get your order of reference and you do your study and you come to the conclusion that it is time to write the report, could you tell me what process you, as chair, follow from that point on? Has it been the same with all or does it vary?

Senator Kenny: We have produced 22 reports since the committee was founded, and the process varies depending on the membership of the committee.

Senator Andreychuk: Is it the steering committee that determines that now is the point, we have run out of witnesses or we have other reasons that we should go to drafting a report?

Senator Kenny: No. The committee has chosen to have very few decisions made by the steering committee; it prefers to make decisions collectively. It is the committee itself that decides how to proceed.

Senator Andreychuk: Do you recommend then, as chair? How does it happen that you will go into a report?

Senator Kenny: I ask the question, and then await the views of the committee.

Senator Andreychuk: If it is determined that you will produce a report, does the steering committee get involved at that point in the initial draft, or does it go directly to the full committee? In other words, you have made the comment now and I want to follow up. Do you work through the steering committee or do you go directly to the committee and work with them?

Senator Kenny: The full committee does the work. Typically the first meeting would be to go around the room and the members of the committee make comments about their observations.

On this particular report, for example, the full committee chose to follow the practice of each person commenting around the room about what they wanted. The staff took careful notes of what they said and, a couple of weeks later, endeavoured to bring forward something that they thought reflected the views of the full committee.

Senator Andreychuk: The staff gather the views and they prepare a report?

Senator Kenny: Correct.

Le président : Cela fait un certain temps que le sénateur Joyal a demandé la parole. L'avez-vous demandée en premier? Je m'excuse, sénateur Andreychuk.

Le sénateur Joyal : Si le sénateur Andreychuk a demandé la parole avant moi, je vous prie de la prendre.

Le sénateur Andreychuk : J'aimerais revenir à la question de privilège initiale, j'aimerais donc poser quelques questions afin de déterminer où je me situe.

Sénateur Kenny, vous êtes président depuis un certain temps, vous en n'êtes donc pas à votre premier rapport. Vous en avez produits beaucoup, comme nous le savons tous.

Quand vous obtenez un ordre de renvoi, effectuez votre étude et en venez à la conclusion qu'il est temps de rédiger un rapport, pourrez-vous me dire le processus que vous suivez à partir de ce moment, en tant que président? Suivez-vous toujours le même processus, ou est-ce qu'il varie?

Le sénateur Kenny : Nous avons rédigé 22 rapports depuis la création du comité, et le processus varie en fonction des membres du comité.

Le sénateur Andreychuk : Est-ce le comité directeur qui détermine, soit parce qu'il n'y a plus de témoins à convoquer, soit pour d'autres raisons, qu'il est temps de commencer la rédaction du rapport?

Le sénateur Kenny : Non. Le comité a choisi de confier très peu de décisions au comité directeur, car ses membres préfèrent prendre les décisions collectivement. C'est le comité principal qui détermine la marche à suivre.

Le sénateur Andreychuk : Faites-vous des recommandations, en votre qualité de président? Comment la décision est-elle prise de passer à la rédaction du rapport?

Le sénateur Kenny : Je pose la question, et je recueille les opinions des membres.

Le sénateur Andreychuk : Quand la décision est prise de rédiger un rapport, le comité directeur joue-t-il un rôle dans la rédaction de la première ébauche, ou est-ce que seul le comité principal est concerné? J'aimerais faire suite à ce que vous avez dit. Est-ce le comité directeur ou bien le comité principal qui fait le travail?

Le sénateur Kenny : Le comité principal fait le travail. Normalement, la première réunion consiste à faire le tour de table pour recueillir les observations des membres du comité.

En l'occurrence, par exemple, le comité principal a choisi de permettre à chaque membre, tour à tour, de faire connaître ses opinions et ses observations. Le personnel a soigneusement consigné leurs commentaires et, quelques semaines plus tard, s'est employé à présenter un condensé des opinions des membres au comité principal.

Le sénateur Andreychuk : Le personnel recueille les opinions et en fait un rapport?

Le sénateur Kenny : C'est bien ça.

Senator Andreychuk: Who sees the report first? Does the full committee or do you see it?

Senator Kenny: I usually see it. I usually work with the staff and we prepare something that we think reflects the views of the committee members. We then go before the committee in a manner similar to this. I would sit with staff and we would read the report aloud to the committee. We would usually do it in three- or five-page tranches. We would then stop and committee members would each take a turn commenting on the three or five pages that have been dealt with. We work our way through the report in that fashion.

Sometimes there is a decision to go back again. Sometimes there is a decision to scrub whole chapters. Sometimes we have excellent grammarians on the committee and we spend a lot of time with commas and semicolons. However, each iteration of the report is gone through, word by word, by every member of the committee before it is adopted.

I will also add that there is a difference in the approach of the committee when there is a francophone on the committee. In that instance, there are two reports on the table, one in English and one in French. The report is dealt with in that fashion with comments relating to, for instance, the fact that the English version does not reflect the French very well or the French does not reflect the English. That sort of discussion happens, as well. However, in the eight or so years we have been in existence, only twice have we had francophones on the committee.

Senator Andreychuk: When you start this process, you say you go away and you draft it. Then you come back with a report and it proceeds from you to the committee, and the committee moves through the report line by line or paragraph by paragraph.

I suppose that you authorize the release of the report to be circulated to the members in preparation for the meeting. Does the French version or the English version come first?

Senator Kenny: Usually the members prefer to read through it together. They see the report for first time when we read it as a committee.

Senator Andreychuk: Therefore, do committee members arrive and the report is circulated to them?

Senator Kenny: Correct.

Senator Andreychuk: Is that in both official languages or do you just work with one, unless you are asked for the second one?

Senator Kenny: The staff have canvassed the members of the committee to determine what language they would like to receive their documentation in. They would receive it in English, in French or in both, depending on what they requested.

Senator Andreychuk: Whose instructions would lead the staff to do that?

Senator Kenny: The individual senator would tell the clerk what his or her preference is.

Le sénateur Andreychuk : Qui voit le rapport en premier? Le comité au complet, ou vous-même?

Le sénateur Kenny : D'habitude, c'est moi. Je travaille avec le personnel et nous rédigeons un rapport qui, selon nous, reflète les opinions des membres du comité. Nous convoquons ensuite le comité, un peu comme aujourd'hui. Les membres du personnel et moi lisons le rapport à voix haute devant les membres du comité. Nous le lisons d'habitude en tranches de trois à cinq pages. Ensuite, nous permettons aux membres du comité de nous parler des trois à cinq pages qui ont été lues. Nous lisons le rapport au complet de cette façon.

Il arrive parfois qu'on décide de revenir en arrière. Il arrive parfois qu'on décide d'éliminer des chapitres au complet. Il arrive parfois que le comité compte d'excellents grammairiens et que nous passions beaucoup de temps à changer des virgules et des points-virgules. Quoi qu'il arrive, chaque mot de chaque version du rapport est étudié par chaque membre du comité avant l'adoption.

J'ajoute également que l'approche est différente quand un francophone siège au comité. Dans ce cas, il y a deux rapports sur la table, un en français et un en anglais. Le rapport est étudié dans les deux langues et toute divergence dans la version française par rapport à l'anglais, ou dans la version anglaise par rapport au français, est signalée. Il nous arrive de tenir ce genre de débat. Cependant, depuis sa création il y a environ huit ans, le comité n'a compté de membres francophones qu'à deux reprises.

Le sénateur Andreychuk : Quand vous lancez ce processus, vous dites que vous ajournez la séance pour rédiger le rapport. Ensuite, vous revenez devant le comité, lui présentez le rapport, et le comité procède à son étude ligne par ligne, ou paragraphe par paragraphe.

Je suppose que vous autorisez la publication du rapport et sa distribution aux membres en prévision de la réunion. Est-ce la version française ou anglaise qui est présentée en premier?

Le sénateur Kenny : Habituellement, les membres préfèrent le lire en entier, ensemble. Ils le voient pour la première fois quand il est lu devant le comité.

Le sénateur Andreychuk : Le rapport est-il donc distribué aux membres du comité à leur arrivée?

Le sénateur Kenny : Oui.

Le sénateur Andreychuk : Travaillez-vous dans les deux langues officielles, ou seulement dans une langue à moins que quelqu'un demande de voir le rapport dans la deuxième langue?

Le sénateur Kenny : Le personnel sonde les membres pour déterminer la langue dans laquelle ils préfèrent recevoir leurs documents. Ils les reçoivent en anglais, en français, ou dans les deux langues, selon leurs souhaits.

Le sénateur Andreychuk : Qui ordonne au greffier de faire cela?

Le sénateur Kenny : Chaque sénateur indique au greffier sa préférence.

Senator Andreychuk: You said the staff would canvas. Whose instructions does the clerk follow in canvassing? I do not know that process. I have never been involved with a committee that does that.

Senator Kenny: At the start of each Parliament or each session, I request the clerks to ask each member of the committee how they want their documentation, whether in English, in French or in both languages. That is a standard question they ask in order to provide members with service in the language they choose.

Senator Andreychuk: Do you therefore believe there is some process? I have never heard of that process and I sit on a lot of committees. I am not canvassed as to which language I want. I wondered whether this was unique to your committee.

Senator Kenny: I have always been canvassed on every committee I have ever sat on. I receive the documents in the language I choose. It is just like in the chamber: I tell the pages the language I would like and they give it to me in the language I have asked for.

Senator Andreychuk: Do you not make a distinction when a report is filed in the committee that members receive it in the language that you believe they have requested?

Senator Kenny: It is not that I believe. It is in the language they have requested. I do not decide. They decide.

Senator Andreychuk: We do not have the evidence, and perhaps Mr. Audcent did not touch this area. It was drummed into me a little differently. I was told, in all of my discussions, et cetera, that the chair and the steering committee — if you are functioning through a steering committee — have the responsibility to produce a report in a form available for the committee and that the report must be available to all members in both languages.

I want the second language. It is it not just for francophone members. I want the French version to be assured there is consistency. At some point, we want to address that we have only one report but in two official languages. I remember Senator Corbin, in one of the first committees 15 years ago, though I do not expect him to remember that —

Senator Corbin: I have been here 25 years.

Senator Andreychuk: I have been here 15. Regardless, he was very diligent to determine, before we ever signed off on a report, that both versions were identical. If we had the capacity within the committee, we did that. If we did not have the capacity in the committee, we reached out to an editor or to our staff to give us that assurance, because it is not just francophone members who want to be assured that we have two official versions.

I want to be assured, even though I may function in only one language, because, if I understand where Senator Comeau is coming from, it is a privilege; we have a responsibility to carry out

Le sénateur Andreychuk : Vous avez dit que le personnel sonde les membres du comité. Qui ordonne au greffier de procéder au sondage? J'ignore le processus. Je n'ai jamais siégé à un comité qui fonctionne de la sorte.

Le sénateur Kenny : Au début de chaque législature ou de chaque session, je demande aux greffiers de demander aux membres du comité s'ils souhaitent recevoir leurs documents en anglais, en français ou dans les deux langues. C'est une question standard qu'ils posent afin de servir les membres dans la langue de leur choix.

Le sénateur Andreychuk : Croyez-vous donc que c'est le processus établi? Je siége à de nombreux comités, et je n'ai jamais entendu parler d'un tel processus. On ne me demande pas dans quelle langue je préfère recevoir mes documents. Je me demande si c'est propre à votre comité.

Le sénateur Kenny : On m'a toujours demandé ma préférence, à tous les comités auxquels je siége. Je reçois les documents dans la langue de mon choix. C'est la même chose au Sénat : j'indique aux pages la langue de mon choix et ils me donnent les documents dans la langue que j'ai choisie.

Le sénateur Andreychuk : Ne trouvez-vous pas que c'est différent quand il est question d'un rapport déposé au comité que les membres reçoivent dans la langue qui, selon vous, est la langue de leur choix?

Le sénateur Kenny : Ce n'est pas selon moi. C'est la langue qu'ils ont choisie. Ce n'est pas moi qui choisis. Eux, choisissent.

Le sénateur Andreychuk : Nous n'avons aucune preuve, et peut-être que M. Audcent n'a pas touché là-dessus. On me l'a seriné un peu différemment. On m'a dit, chaque fois que j'en ai parlé, que le président et le comité directeur — si un comité directeur a été constitué — sont chargés de produire un rapport et de le distribuer à tous les membres dans les deux langues.

Je veux l'avoir dans la deuxième langue. Cela ne concerne pas seulement les membres francophones. Je veux la version française pour m'assurer qu'elle est conforme à la version anglaise. Nous voulons pouvoir dire que nous n'avons qu'un seul rapport, qui existe dans les deux langues officielles. Je me souviens que le sénateur Corbin, dans un des premiers comités qu'il a présidés il y a 15 ans — bien que je ne m'attende pas à ce qu'il s'en souvienne...

Le sénateur Corbin : Je suis ici depuis 25 ans.

Le sénateur Andreychuk : Et moi, depuis 15 ans. Quoiqu'il en soit, il s'est employé, très diligemment, à s'assurer que les deux versions étaient identiques avant d'autoriser la publication d'un rapport. Si nous étions capables de faire cette détermination au comité, nous la faisons. Si nous en étions incapables, nous demandions à un éditeur ou à un membre de notre personnel de nous en assurer, parce que ce ne sont pas seulement les membres francophones qui veulent être sûrs que nous avons deux versions officielles.

Même si je ne parle qu'une langue, je veux en avoir l'assurance, parce que, si j'ai bien compris l'argument du sénateur Comeau, il est question de privilège; nous avons la responsabilité de nous

the functions of Parliament. One of the functions is that, when I delegate to some committee, they would follow the rules. One of the rules is based around the official languages.

I am trying to arrive at that thread. I have never sat on the Standing Senate Committee on National Security and Defence. I may have been there once to relieve someone, but I know I have not sat on it so I do not know the routine there.

That is really where I am coming from. I would like to see the record of the committee on this — the minutes.

The Chair: I believe those records are in camera, correct?

Senator Andreychuk: Yes. However, if we want them, can we not see them?

The Chair: We can receive them if you care to move. I would like a motion, though. Do you care to move that, specifically?

Senator Andreychuk: I will wait and hear other comments. Maybe at the end I will ask.

You say that committee members are canvassed for their language preference. How are you aware of that? How is that done?

Senator Kenny: It has been the routine of the clerks to ask those questions any time there is a new member on the committee, or at the start of a new session or a new Parliament. It usually happens before the first meeting takes place. They are asked if they have a preference in how they want their documentation.

Senator Andreychuk: Is that done in the committee?

Senator Kenny: No, it is done by the clerks in their own time. They speak to each member of the committee and ask the question.

Senator Andreychuk: Is it because you have given those instructions that you become aware it is done, or do you follow up to find it is done? I am rather curious.

Senator Kenny: I do not do either. I would know at the first meeting if senators were not happy with their documentation. A person would say, “I have something in English and I would prefer it in French,” or vice versa, or “I would like both copies, please.” They would say so.

No one has ever said that with the exception of former senator Laurier LaPierre. Our clerk might have taken his choice for granted and provided him with a French version. He objected vigorously.

Senator Joyal: I listened to Mr. Audcent carefully when he stated in his presentation — and it will be reflected in the minutes of this committee — that a report has to be tabled in both languages in the Senate. I do not think there is any dispute about

acquitter de nos fonctions de parlementaires. Une de celles-ci consiste à nous assurer que les règles sont respectées quand nous saisissons un comité d’une affaire. Une de ces règles porte sur les langues officielles.

C’est là où je veux en venir. Je n’ai jamais siégé au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense. J’y ai peut-être été une fois pour remplacer un membre, mais je n’ai jamais été membre, je ne connais donc pas la routine qui y est suivie.

Voilà ce que j’essaie de dire. J’aimerais voir le compte rendu du comité, le procès-verbal.

Le président : Je pense qu’il s’agissait d’une réunion à huis clos, n’est-ce pas?

Le sénateur Andreychuk : Oui. Ne pouvons-nous pas cependant les voir si nous le souhaitons?

Le président : Nous pouvons les obtenir si vous présentez une motion en ce sens. Il me faut une motion, cependant. Souhaitez-vous présenter une motion pour obtenir ce document?

Le sénateur Andreychuk : J’attendrai d’entendre ce que les autres ont à dire. Peut-être présenterais-je la motion par la suite.

Vous dites que les membres du comité sont sondés au sujet de la langue de leur choix. Comment le savez-vous? Comment cela se fait-il?

Le sénateur Kenny : Les greffiers ont l’habitude de poser cette question à tous les nouveaux membres du comité, ou encore au début d’une nouvelle session ou d’une nouvelle législature. Habituellement, cela a lieu avant le début de la réunion. On leur demande dans quelle langue ils préfèrent recevoir les documents.

Le sénateur Andreychuk : Cela se fait-il au comité?

Le sénateur Kenny : Non, ce sont les greffiers qui le font, durant leur temps libre. Ils parlent à chacun des membres du comité et leur demandent leur préférence.

Le sénateur Andreychuk : Demandez-vous aux greffiers qu’on vous dise quand cela a eu lieu, ou faites-vous le suivi pour vous assurer que cela a eu lieu? Je suis plutôt curieuse.

Le sénateur Kenny : Ni l’un ni l’autre. Je me rendrais compte, dès la première réunion du comité, qu’un sénateur n’a pas reçu la documentation dans la langue de son choix. Le sénateur en question me ferait savoir qu’il a reçu un document en anglais alors qu’il le préférerait en français, en français alors qu’il le préférerait en anglais, ou encore qu’il aimerait l’avoir dans les deux langues. Il me le ferait savoir.

Personne n’a jamais rien dit de la sorte, à l’exception de l’ancien sénateur Laurier LaPierre. Notre greffier a dû tenir la préférence du sénateur pour acquis et lui donner un document en français. Il a exprimé vivement son mécontentement.

Le sénateur Joyal : J’écoutais attentivement M. Audcent quand il a dit, dans son exposé — nous le verrons dans le compte rendu de la réunion du comité — qu’un rapport doit être déposé dans les deux langues au Sénat. Je ne pense pas que qui

that. He also stated emphatically that they have to be adopted in both languages to be tabled or reported in both languages, which means that the two versions have to be adopted at the same time.

A committee cannot decide to function in English only. I weigh my words carefully here. A committee cannot decide, because all the members are unilingual, to suspend the law of the land. It is in the Constitution. Ms. Lank said that a committee is the master of its proceedings, but a committee cannot decide to suspend the Official Languages Act because it is more convenient since everyone speaks English or is unilingual English or unilingual French. This is not the law of the land.

I think chairs of committees have to be made well aware when they assume the role of chair that they are bound to function in both languages for a number of their legal obligations. One of their legal obligations is to adopt the report in both languages. That seems to be the law of the land, unless I stand to be contradicted.

If it is the law of the land, it means that it is up to a chair, whether unilingual English or French or bilingual, to ensure that both copies are on the table at the same time when a committee votes.

I agree with you, senator, that you can direct adjustments in the text to a steering committee, but adjustment does not mean to translate the report after it has been adopted in English. That is not an adjustment; for me it is a breach of the law of the land.

I can understand that a committee may be under pressure to table its report because the Senate Chamber is sitting on a particular day. They may want to finish and go to the press in order to get publicity on the issue. I agree with that, but if they do not adopt the two versions at the same time, they cannot proceed.

I think the Committees Directorate — I am looking at Ms. Lank — has to make the chairs aware. A circular should be sent to the chair of a committee indicating what you have to do in both languages. Otherwise the law means nothing.

As the Supreme Court has said in the Manitoba reference, it is providing direction — you do it if you want and it is convenient — it is not mandatory. You can suspend the application of the principle.

The Supreme Court ruled clearly in the 1985 decision regarding the Manitoba Act when it declared all the legislation in Manitoba unconstitutional because there was a constitutional obligation. It was not a report, but all the law in Manitoba.

That seems to be very clear. If that report has been adopted in only one language, then translated and not submitted to a final vote of the members, the status of the report is in question.

que ce soit remettre cela en question. Il a également affirmé avec insistance que les versions anglaise et française du rapport doivent être adoptées afin d'être déposées dans les deux langues officielles, ce qui veut dire que les deux versions doivent être adoptées en même temps.

Un comité ne peut décider de travailler uniquement en anglais. Je pèse mes mots. Un comité ne peut décider, parce que tous ses membres sont unilingues, de déroger à la loi. C'est dans la Constitution. Mme Lank a dit que les comités sont maîtres de leurs délibérations, mais un comité ne peut décider de déroger à la Loi sur langues officielles par commodité, parce que tous les membres parlent anglais ou parce qu'ils sont tous unilingues anglais ou français. C'est la loi.

À mon avis, il faudrait bien informer les présidents de comités, quand ils entrent en fonctions, qu'ils sont tenus de s'acquitter d'un bon nombre de leurs obligations juridiques dans les deux langues. Une de celles-ci consiste à adopter les rapports dans les deux langues. Il semble que ce soit la loi, à moins que quelqu'un me dise le contraire.

C'est la loi, cela veut dire qu'il incombe à la présidence, qu'elle soit unilingue français ou anglais, de veiller à ce que les versions anglaise et française soient sur la table en même temps quand le comité passe au vote.

Je suis d'accord avec vous, sénateur, qu'on peut demander au comité directeur d'apporter des modifications au texte, mais le fait de traduire un rapport après qu'il ait été adopté en anglais est plus qu'une simple modification. C'est, selon moi, contraire à la loi.

Je comprends qu'un comité puisse se sentir contraint d'adopter un rapport car le Sénat siège ce jour-là, ou qu'il souhaite terminer un rapport afin de pouvoir attirer l'attention des médias et se faire de la publicité. Je n'ai rien contre cela, mais s'il n'adopte pas les deux versions en même temps, il ne peut continuer.

Je pense que la Direction des comités — et Mme Lank en particulier — devrait sensibiliser les présidents à cette question. Une circulaire devrait être envoyée au président d'un comité lui rappelant qu'il doit adopter son rapport dans les deux langues. Autrement, la loi ne veut plus rien dire.

Comme l'a dit la Cour suprême dans le renvoi du Manitoba, on ne fait que donner un conseil — qu'on suivra seulement si c'est souhaitable et commode — mais ce n'est pas obligatoire. On peut choisir de ne pas appliquer le principe.

La Cour suprême a rendu une décision claire en 1985, dans l'affaire de la Loi sur le Manitoba, quand elle a déclaré que toutes les lois du Manitoba étaient anticonstitutionnelles parce qu'on n'avait pas respecté une obligation constitutionnelle. Il ne s'agissait pas d'un rapport, mais bien de toutes les lois du Manitoba.

C'est très clair. Si un rapport a été adopté dans une seule langue et traduit par la suite, et la traduction n'a pas fait l'objet d'un vote final par les membres, il y a lieu de contester le statut du rapport.

I do not think there was ill intention in this case from what we have heard so far, especially noting what Senator Kenny has said. The committee decides if they want to produce the report in English. Everyone is canvassed regarding which language he or she wants to function in.

It would be totally against the spirit and the letter of the law if we start functioning in committees based on what seems to be more expeditious or more convenient. I do not think we can function in that way respecting the principle of equality of both official languages.

I understand that it creates a problem if there is a unilingual chair. It may be difficult to ensure that both the English and French versions of the report are similar. However, as the chair of a committee, you are responsible for the legality of the French version as much as the English version.

Once the Senate has adopted a report, both versions are of equal value. One is not the translation of the other. For 40 years, the Department of Justice Canada has maintained a system whereby they have developed not a translation service, but a drafting service to maintain the equality of concept in both languages. That is what we call harmonization.

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has adopted bills on that basis. There have been two such bills since I have been a member of that committee for the past 11 years.

Ms. Lank, through your directorate, it is very important that the chair, deputy chair and the clerk of committees be made well aware of the instances where there is no discretion in the use of official languages.

Senator Cools: Do you want instructions to be given formally?

Senator Joyal: No, you understand the objective.

Someone may prefer to work in one or the other language and the practice starts with that. At a point in time, the committee may function in only one language. However, that is where there is a risk that a committee may make decisions only in one language when, in fact, they should make decisions in both languages to maintain the principles of equality of the two languages. The committee has to respect the law of the land in its functioning and decision making. That is the principle here.

That each committee is master of its business has some important limits. The limits are the respect of the principle of equality of both languages. That is entrenched in all the legislation that Mr. Audcent has recited, all the decisions of the courts and the Speakers that have implemented the laws.

The crucial element here is that we recognize this is an important decision at this point in time. As individual senators, we must ask ourselves how we implement those objectives and principles beyond the details of one case, because that is not the objective.

D'après les témoignages que nous avons reçus jusqu'à présent, surtout celui du sénateur Kenny, je ne pense pas que quiconque ait eu de mauvaises intentions. Le comité a décidé de rédiger le rapport en anglais. Les membres ont été sondés au sujet de la langue dans laquelle ils voulaient travailler.

Il serait absolument contraire à l'esprit et à la lettre de la loi si les comités se mettaient à prendre des décisions en fonction de ce qui est plus opportun ou commode. Je ne pense pas qu'on puisse fonctionner de la sorte tout en respectant le principe d'égalité entre les deux langues officielles.

Je comprends que cela risque de poser problème si la présidence est unilingue. Il risque d'être difficile de faire en sorte que les versions anglaise et française sont similaires. Cependant, le président du comité a la responsabilité de veiller à ce que les deux versions soient officielles aux yeux de la loi.

À partir du moment où le Sénat adopte un rapport, les deux versions sont de valeur égale. Une de celles-ci n'est pas la traduction de l'autre. Depuis 40 ans, le ministère de la Justice a maintenu non un service de traduction, mais un service de rédaction afin de respecter l'égalité des deux langues. C'est ce qui s'appelle l'harmonisation.

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a adopté des mesures législatives sur cette base. Il y a eu deux telles mesures depuis que j'ai commencé à siéger à ce comité il y a 11 ans.

Madame Lank, il est très important que vous sensibilisiez, par l'entremise de votre direction, les présidents, vice-présidents et greffiers des comités aux situations dans lesquelles l'utilisation des langues officielles n'est pas laissée à leur discrétion.

Le sénateur Cools : Voulez-vous lui en donner l'ordre officiellement?

Le sénateur Joyal : Non, vous comprenez l'objectif.

Il se peut que quelqu'un préfère travailler dans une seule langue, et c'est là que les choses commencent. Pendant un certain temps, le comité peut fonctionner dans une seule langue. Cependant, c'est une telle habitude qui risque de pousser un comité à prendre des décisions dans une seule langue quand, en fait, il devrait le faire dans les deux langues pour respecter le principe de l'égalité entre les deux langues. Le comité doit respecter la loi dans ses délibérations et prises de décisions. C'est là le principe de la chose.

Il y a d'importantes limites au principe voulant que les comités soient maîtres de leurs propres délibérations. Celles-ci sont le respect du principe de l'égalité entre les deux langues. Ce principe est enchâssé dans la loi que nous a citée M. Audcent, et maintenu dans toutes les décisions des cours et des présidents responsables de l'application de cette loi.

L'élément central est la reconnaissance de l'importance de la décision. À titre individuel, tous les sénateurs doivent se demander comment ils appliquent ces principes dans toutes leurs activités quotidiennes, car c'est bien là l'objectif.

The objective is to ensure that we respect the law of the land in all our deliberations. This is the responsibility and the duty we have individually in a committee. No member of a committee is relieved of that responsibility because he or she happens to be unilingual in one or the other language. It is a responsibility we all have in our respective capacities inasmuch as we are informed that our Parliament and the Senate honours the commitment to the equality of the languages.

I do not want to offend Senator Cools. I apologize if I have offended an officer of Parliament. It is certainly not my intention.

An important element of information we have heard this morning from our two advisers is of fundamental importance for the way to behave properly in committee.

The Chair: Senator Joyal, we hear you loud and clear. We will definitely revisit the direction provided to committees and have it presented in a way that we have the full agreement of this committee at the conclusion of our deliberations.

Senator McCoy: I want to ask Senator Joyal a question following his submission putting forward the principles. As always, it is eloquent and I learn every time he speaks.

The clarification I am seeking is that you say — and I agree — that the committees need to adopt one English version of a report and one French version of a report at the same time. Do you mean literally at the same time, and if so, what is the authority for that?

Senator Joyal: It makes sense, as Mr. Audcent said, to adopt them in both languages so that you give as much weight to the decision to adopt an English version as you give to adopt a French version. If you want to ensure that the two versions are of equal importance and substance, then both of them have to be on the table when the matter is adopted.

You might not be able to pronounce on one or the other language, but it is the responsibility of the chair and of the clerk of the committee, with the Library of Parliament, to ensure that the French version is of the same substance and importance as the English version.

Otherwise, you would be functioning in one language if you agree to a draft that is in English only and then send it to translation, presuming that we have adopted it while you have not seen it. It has not been in front of you or in the committee's hands.

Senator McCoy: Thank you for that clarification.

Senator Andreychuk: I know we have run out of time, but, Senator Joyal, the emphasis should not be on the clerk but on senators as parliamentarians. I do not know whether it was done officially or unofficially, but it was drummed into me that you do not proceed at committee unless you have the two reports. The first question is whether you have received the report in both official languages. That is the question to the clerk, rather than the clerk having the responsibility for that. The clerk has a

En effet, l'objectif est de veiller à ce que nous respections la loi dans toutes nos délibérations. C'est la responsabilité et le devoir qui nous incombent à chacun aux comités. Aucun membre du comité n'est déchargé de cette responsabilité parce qu'il ou elle est unilingue français ou anglais. C'est une responsabilité qui nous incombe à tous dans nos fonctions respectives dans la mesure où nous savons que notre Parlement et le Sénat respectent leur engagement envers l'égalité des langues.

Je ne veux surtout pas offusquer le sénateur Cools. Je m'excuse si j'ai offusqué un mandataire du Parlement. Ce n'était certainement pas mon intention.

L'important élément d'information que nous ont communiqué, ce matin, nos deux conseillers, est d'une importance fondamentale si nous voulons nous comporter convenablement aux comités.

Le président : Nous saisissons très bien votre argument, sénateur Joyal. Nous nous pencherons à nouveau sur les instructions données aux comités et les présenterons après qu'elles aient été acceptées par tous les membres du comité au terme de nos délibérations.

Le sénateur McCoy : J'aimerais poser une question au sénateur Joyal à propos des principes qu'il a énoncés. Comme toujours, il s'est exprimé avec éloquence, et j'apprends quelque chose chaque fois qu'il prend la parole.

J'aimerais lui demander une précision à propos de ce qui suit. Je suis d'accord avec lui sur le fait que les comités doivent adopter une version anglaise et une version française d'un rapport, mais doivent-ils le faire en même temps, et si oui, où cela est-il précisé?

Le sénateur Joyal : Il est sensé, comme l'a dit M. Audcent, de les adopter dans les deux langues afin d'accorder autant d'importance à l'adoption de la version anglaise qu'à l'adoption de la version française. Si on veut s'assurer que les deux versions sont d'importance et de substance égales, elles doivent toutes deux être sur la table quand le rapport est adopté.

Il se peut que vous ne soyez pas en mesure de vous prononcer sur l'une ou l'autre version, mais il incombe au président et au greffier, avec l'aide de la Bibliothèque du Parlement, de faire en sorte que le contenu des deux versions soit identique et que ces versions revêtent la même importance.

Autrement, il reviendrait à travailler dans une seule langue si on s'entend sur l'ébauche en anglais seulement et qu'on la fait traduire, tenant pour acquis que la traduction sera adoptée sans qu'elle ait été lue. Ni vous, ni le comité, n'a été saisi de cette traduction.

Le sénateur McCoy : Je vous remercie pour l'explication.

Le sénateur Andreychuk : Je sais que nous sommes à court de temps, mais j'aimerais faire remarquer au sénateur Joyal qu'il faudrait insister sur les sénateurs, en tant que parlementaires, et non sur les greffiers. J'ignore si c'était officiel ou non, mais on m'a seriné qu'un comité ne peut aller de l'avant si deux rapports n'ont pas été adoptés. J'aimerais tout d'abord savoir si vous avez reçu le rapport dans les deux langues officielles. Cette question concerne le greffier, même si la responsabilité ne lui revient pas directement.

responsibility for official languages too, but committees are creatures of the Senate, and, therefore, that is where the threat to Senator Comeau's privilege occurred, as I understand. He stood up in his individual capacity because something happened in committee. As a member of the committee, he can question what happens in committees because it is a delegated responsibility.

Senator Joyal: He is a member of the committee, as he stated.

Senator Andreychuk: He is an ex officio member, yes. That adds even more weight to the matter. We should get our house in order before we give instructions to the clerk.

Senator Cools: I will respond to Senator Andreychuk's point about having a clear understanding and agreement on what we are seeking before we give instructions to staff. I do not want to shock any ears, but I have sat in committees where versions of the report were adopted on separate occasions. I remind honourable senators that most senators seem to have forgotten that a committee report is the authorship of the chair. I have served in this place on many committees where a chair worked laboriously on reports and sat with members to have input before anything went to translation. We must allow chairs some freedom.

At the end of the day, that same report must be adopted in French and in English. Let us understand what we are dealing with. Perhaps we are habituated to current trends and not in order with appropriate practices at times. We must remember that many chairs in this place work on reports. I have worked with many chairs to produce many reports. We can recall those occasions, Senator Corbin, for those of us whose memories go back.

There must be some freedom for individuals without violating the law. There is no violation of law if a chair works laboriously for days and weeks to write a report in his language, French or English, brings it forward and, once it reaches a degree of satisfaction, goes forward for translation. I have taken part in many such reports where a chair might give you a whole section to work on. We should not react in shock or with anxiety. As we go on, we will discover what future best practices will be.

Mr. Chair, you will recall a meeting of this committee some months ago, in October, I believe, when I was urged or pressured to vote on the adoption of a report and hand over the ends of it or whatever to someone else. I said, and it is on the record, that I wanted to put members of the committee on notice that I do not vote on final reports unless I can see those copies, because I have seen many horrendous examples of things going wrong.

Perhaps one good thing will come out of this committee's report, because I am satisfied that there is no breach of privilege: Senators and Senate committees might approach reports a bit more seriously in respect of attendance to practice and procedure.

Celui-ci a une certaine responsabilité relativement aux langues officielles, mais les comités sont des créations du Sénat, c'est d'ailleurs pourquoi le sénateur Comeau a soulevé une question de privilège, si j'ai bien compris. Il a soulevé une question de privilège à titre individuel suite à quelque chose qui s'est passé au comité. En tant que membre du comité il peut exiger des comptes quant à ce qui se passe aux comités parce qu'il s'agit d'une responsabilité déléguée.

Le sénateur Joyal : Il est membre du comité, comme il l'a indiqué.

Le sénateur Andreychuk : Il est membre d'office, en effet. Cela contribue à la gravité de la chose. Nous devrions faire le ménage dans notre enceinte avant d'envoyer des instructions au greffier.

Le sénateur Cools : Je vais faire fond sur ce qu'a dit le sénateur Andreychuk à propos de la nécessité de s'entendre clairement sur ce que nous voulons avant d'envoyer des instructions au personnel. Au risque de choquer mes collègues, j'ai siégé à des comités qui ont adopté les versions anglaise et française de rapports à différents moments. Je rappelle aux honorables sénateurs que la plupart des sénateurs semblent avoir oublié que c'est le président d'un comité qui rédige le rapport. J'ai siégé à de nombreux comités dont le président a travaillé sans relâche à l'élaboration d'un rapport, en collaboration avec les membres, avant de faire traduire quoi que ce soit. Il faut donner une certaine marge de manoeuvre aux présidents.

L'important, c'est que le même rapport soit adopté en anglais et en français. Comprenons bien ce dont il est question. Peut-être sommes-nous plus habitué aux tendances actuelles, qui ne sont pas toujours conformes aux pratiques établies. Souvenons-nous que de nombreux présidents rédigent des rapports. J'ai collaboré avec de nombreux présidents à la rédaction de nombreux rapports. Nous nous en souvenons, sénateur Corbin, tout comme ceux qui ont la mémoire longue.

Il faut que les sénateurs puissent avoir une certaine marge de manoeuvre sans enfreindre la loi. On n'a pas enfreint la loi si un président de comité s'évertue pendant des jours, des semaines, à rédiger dans sa langue, l'anglais ou le français, un rapport qu'il présente au comité et qui est traduit après que les membres se soient entendus sur une version finale. Il m'est souvent arrivé de participer à des rapports dont le président a confié des parties entières aux membres. Tâchons de ne pas réagir avec trop de surprise ou d'anxiété. Nous établirons les pratiques exemplaires à mesure que nous avançons.

Monsieur le président, vous vous souviendrez d'une réunion du comité il y a quelques mois, en octobre si je me souviens bien, pendant laquelle on m'a encouragé, forcé, même, à adopter un rapport afin qu'il soit renvoyé ailleurs. J'ai dit — et cela figure dans le compte rendu — que je voulais aviser les membres du comité que je ne me prononçais pas sur des rapports finaux à moins d'en avoir une copie en main, pour éviter de bien fâcheuses situations, dont j'ai beaucoup d'exemples.

Peut-être que ce rapport de comité aura des conséquences positives, parce qu'à mon avis, il n'y eu aucune atteinte au privilège. Les sénateurs et comités du Sénat aborderont peut-être les rapports avec un peu plus de sérieux, et respecteront un peu

For example, many committees no longer adopt the bills in total and waive clause-by-clause consideration. It is not only this particular phenomenon but also the increasing shoddiness. Mr. Chair, perhaps this could be an opportunity to look into this.

Senator Andreychuk: Will we receive the minutes of the committee, including the in camera portions?

The Chair: I need a motion to that effect.

Senator Andreychuk: I so move.

The Chair: Is there discussion on the motion?

Senator Robichaud: Is there a motion before us? I had a comment on Senator Cools' remarks because I would not want her words "increasing shoddiness" to go unchallenged: certainly, the committees that I sit on display no such shoddiness.

The Chair: We have Senator Andreychuk's motion before the committee. Is there further discussion on the motion?

Senator Corbin: What is the motion?

The Chair: The motion is to provide Senator Andreychuk with the minutes of the in camera meeting. My apology, you are correct, Senator McCoy: it is to provide the committee with the documents. Thank you, we will obtain the in camera documents.

We need a motion for adjournment on the understanding of Senator Corbin's suggestion that we provide members with these documents to study over the summer. We will come back in the fall and have an in-depth discussion of the matter. With that, could I have a motion for adjournment?

Senator Robichaud: I so move.

The Chair: All those in favour? Carried.

Have a great summer, everyone.

The committee adjourned.

plus les pratiques et procédures. Par exemple, de nombreux comités n'adoptent plus de projets de loi en entier et ne font pas d'étude article par article. Vient s'ajouter à ce phénomène-là la qualité décroissante des délibérations. Monsieur le président, peut-être pourrions-nous en profiter pour nous pencher là-dessus.

Le sénateur Andreychuk : Recevrons-nous les procès-verbaux des réunions du comité, y compris des réunions à huis clos?

Le président : Il faut que vous présentiez une motion à cet effet.

Le sénateur Andreychuk : J'en fais la proposition.

Le président : Allons-nous débattre de la motion?

Le sénateur Robichaud : Sommes-nous saisis d'une motion? Je voulais faire suite aux propos du sénateur Cools, parce que je ne voudrais pas que son affirmation selon laquelle la qualité des travaux est décroissante reste incontestée. Le travail des comités auxquels je siège est de très haute qualité.

Le président : Le comité est saisi de la motion du sénateur Andreychuk. Allons-nous en débattre davantage?

Le sénateur Corbin : De quelle motion s'agit-il?

Le président : De la motion voulant mettre les procès-verbaux des réunions à huis clos à la disposition du sénateur Andreychuk. Mes excuses, sénateur McCoy, il s'agit en effet de les mettre à la disposition du comité. Merci, vous les obtiendrez.

Il nous faut une motion d'ajournement, compte tenu de la suggestion du sénateur Corbin que les membres disposent de ces documents afin de pouvoir les étudier pendant l'été. Nous reviendrons à l'automne et tiendrons un débat approfondi sur la question. Cela dit, un sénateur pourrait-il proposer l'ajournement?

Le sénateur Robichaud : J'en fais la proposition.

Le président : Ceux qui sont pour, veuillez l'indiquer. La motion est adoptée.

Je vous souhaite un bel été à tous.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Senate of Canada:

The Honourable Senator Gerald J. Comeau;
The Honourable Senator Colin Kenny;
Mark Audcent, Law Clerk and Parliamentary Counsel;
Heather Lank, Principal Clerk, Committees Directorate.

TÉMOINS

Sénat du Canada :

L'honorable sénateur Gerald J. Comeau;
L'honorable sénateur Colin Kenny;
Mark Audcent, légiste et conseiller parlementaire;
Heather Lank, greffière principale, Direction des comités.